

Trois événements, qui ont marqué la période récente et concernent plus ou moins directement le problème de l'énergie, méritent l'examen.

D'abord, la "crise des carburants". En France et en Europe, elle a ravivé des plaies jamais cicatrisées depuis les "chocs pétroliers" de 1973 et 1979 : l'asservissement de nos sociétés à la bagnole et au camion, aussi inséparables que le drogué et sa seringue. Elle révèle aussi la perversité de budgets dépendant de la consommation de produits toxiques (tabac, alcool et, dans le cas présent, carburants). Lesquels confortent un système de transports performant mais monolithique, vulnérable, et de surcroît emballé comme un cheval fou par l'utilisation marchande des "différentiels sociaux". Traduisez : par l'exploitation aux deux bouts du monde des salaires des plus pauvres pour tirer le plus d'argent possible de la consommation des plus riches. On comprend que ce système marchand soit affecté par la hausse du gazole ! Mais nous, citoyens ordinaires, avons aussi notre responsabilité dans cet état de fait : en acceptant une fiscalité fondée sur des bases malsaines, ou en refusant de voir que les jouets à bas prix achetés pour Noël sont fabriqués dans les prisons du goulag chinois ou dans les taudis de Calcutta, par exemple, on nourrit le système.

Il serait temps de s'interroger sans attendre d'être dans le mur. Mais comment demander aux politiques de diriger cette remise en cause, si nous n'exerçons pas de pression en ce sens ?

Pourtant, même si les choses vont trop lentement à notre gré, elles bougent ! Ainsi, la SEPANSO vient d'obtenir une victoire inattendue dans l'affaire de la voie du Tasta, nouvelle voirie susceptible, par le mauvais tracé finalement projeté, de dénaturer -au sens fort !- la Réserve naturelle des marais de Bruges. La Commission d'enquête vient de donner un avis défavorable à ce tracé, en exigeant un meilleur respect de l'intégrité écologique de la Réserve. Et c'est bien grâce à la force collective des citoyens et des associations, et parmi elles, de la SEPANSO et de ses sympathisants, militants et salariés qui s'accrochent depuis des années à sa défense, que nous voyons enfin prise en considération la préservation de ce précieux morceau de patrimoine naturel.

Ailleurs, c'est l'inflexion nouvelle de la sûreté nucléaire qui vient conforter notre vigilance : coup sur coup, deux centrales d'EDF (au Blayais et à Bugey) ont été mises en demeure par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) d'exécuter des travaux de sûreté. Et, à la centrale de Dampierre, tout le personnel a reçu un solennel rappel à l'ordre concernant la gestion de la sûreté -faute de quoi, a conclu le Directeur de l'ASN, il irait jusqu'à stopper la centrale. Cette rigueur nouvelle est largement due à l'autonomie croissante des autorités de contrôle, laquelle est aussi le fruit de notre obstination, de nos critiques, et de notre militantisme. Et il faut s'en féliciter.

Certes, tout n'est pas parfait, tant s'en faut. Le nouveau SDAU (lire page 3) de l'aire de Bordeaux montre à l'envie que dans la tête de bien des "experts", la bagnole reste encore reine, même si le vocabulaire est impeccablement écologique ! Et si l'ASN est de plus en plus rigoureuse, c'est aussi parce qu'un accident nucléaire, dans l'ambiance d'aujourd'hui, sonnerait le glas de cette industrie...

Il n'empêche : la pression citoyenne, l'exigence de transparence dans les décisions, l'application forte du principe de précaution, sont seules susceptibles de construire et de maintenir l'indispensable régulation de la société.

Pierre DELACROIX,
Président

31 juillet 2000

PRÉCIS IONS

Dans le n° 108 de SON, nous avons fait état de l'autorisation par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) de l'exportation vers l'étranger (en l'occurrence en Allemagne) des déchets dits REFIO (résidus d'incinération des ordures), très toxiques, et ce en contradiction avec la directive européenne qui vise à limiter ce "tourisme" des déchets dans l'Union européenne. Le Ministère nous a écrit pour corriger cette information, en joignant la lettre de Dominique Voynet aux préfets en date du 23 mars 2000, leur rappelant l'interdiction de ce commerce. C'est bien volontiers que nous prenons acte de la réaction de la Ministre. Mais s'il lui a fallu réagir, c'est -comme le présentait "Sud-Ouest" du 15 mars dans une analyse détaillée et sans ambiguïtés- que son Directeur de la prévention des pollutions en avait auparavant décidé autrement. Sous l'influence de qui ce haut fonctionnaire a-t-il fait violence à la directive européenne ? Nous aimerions comprendre.

Contrat de plan

19 avril 2000

La signature de ce document engage l'Etat et la Région Aquitaine sur le financement entre 2000 et 2006 d'opérations "prioritaires" pour le développement régional : infrastructures de transports, agriculture, développement économique, recherche, enseignement supérieur, équipements culturels, tourisme... Parmi les projets que nous dénonçons : le choix d'une solution autoroutière pour la liaison Bordeaux-Pau, la continuation du soutien massif à l'agriculture intensive avec la réalisation du barrage de Gardères-Eslourenties, le budget ridicule consacré à l'agriculture

Nous retiendrons surtout...

Sélection régionale et nationale des nouvelles importantes pour la protection de l'environnement.

biologique... Nous nous réjouissons par contre de l'inscription à ce programme de la réouverture de la liaison ferroviaire Pau-Canfranc, grande satisfaction pour tous ceux qui, depuis des décennies, se battent contre le "tout camion" pour la traversée des Pyrénées... Notons enfin le refus pur et simple du Conseil régional d'inscrire à ce contrat de plan la création d'une Maison régionale de la nature et de l'environnement. Décevant mais prévisible... étant donné les rapports que nous entretenons avec le groupe CPNT, qui jouit de l'avantage de pouvoir jouer les arbitres et qui ne s'en prive visiblement pas.

Pétition antinucléaire

25 avril 2000

Une pétition de 135.000 signatures, recueillies en France et en Allemagne, contre la relance du programme nucléaire français, et en particulier contre le projet de nouveau réacteur franco-allemand EPR, a été remise à l'Hôtel Matignon.

Le plan à la poubelle

10 mai 2000

Le tribunal administratif annule le plan départemental d'élimination des déchets de la Gironde, donnant ainsi raison aux sept associations (Aquitaine Alternatives, Bassin d'Arcachon Ecologie, Les Verts Gironde, CSCV, Bien Vivre à Parempuyre, Lanton Autrement et la SEPANSO) qui avaient déposé le recours en mars dernier. Il s'agit bien sûr d'une victoire significative, ce plan étant pour nous totalement inacceptable en l'état : incinération à outrance, taux de tri et de recyclage réduits à peu

de chose, aucune harmonisation entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le reste du département... Cette décision oblige donc à recommencer l'ensemble de la procédure depuis le début. Faisant désormais partie des groupes de travail qui ont été constitués pour la révision du plan au sein de la commission consultative, nous demeurerons très vigilants.

Non au colza "impur"

25 mai 2000

Suite à l'ensemencement de 600 hectares dans le nord de la France par des graines de colza contaminées "accidentellement" par une variété transgénique commercialisée par le groupe néerlandais Advanta, le gouvernement annonce la destruction des plants, rappelant qu'aucune variété de colza génétiquement modifiée n'est autorisée à la culture, en raison notamment des risques de croisement avec des plantes de la même famille. La Suède, également touchée, avait pris la même décision quelques jours auparavant. En revanche, la Grande-Bretagne et l'Allemagne n'ont pas jugé nécessaire de procéder à un arrachage. Pour la première fois, la possibilité que les OGM échappent à notre contrôle apparaît nettement et publiquement.

Abandon du nucléaire

15 juin 2000

L'Allemagne devient la première grande puissance industrielle à renoncer au nucléaire civil, à la suite d'un accord intervenu entre le gouvernement et les industriels de ce secteur. Cet accord historique prévoit que la dernière des 19 centrales nucléaires allemandes

devra fermer en 2021.

Dauphins en détresse

25 juin 2000

Petite Faucille, l'une des femelles du groupe de dauphins suivi de près par notre équipe de bénévoles du GREMMS dans le Bassin d'Arcachon, l'a échappé belle. En effet la vedette du SNSM et les pompiers d'Arcachon ont dû intervenir durant plus de quatre heures et demi pour le libérer des mailles d'un filet qui le retenaient prisonnier non loin du Banc d'Arguin. Françoise, autre femelle du groupe qui évolue régulièrement avec Petite Faucille, avait connu la même mésaventure au mois de mai dernier.

La loi chasse adoptée

28 juin 2000

Au terme de multiples renvois d'une assemblée à l'autre, le vote ultime des députés fut très serré : 269 voix pour, 255 contre. Le texte ainsi adopté va globalement dans le bon sens puisque, parmi les nouvelles mesures, il reconnaît notamment le principe du droit de non-chasse (lire page 20), il transcrit en droit français la directive européenne (avec un bémol concernant les dates qui seront fixées par décret ministériel), il instaure un jour de non-chasse (le mercredi)... En revanche, on peut déplorer que la loi laisse encore trop de pouvoirs aux fédérations de chasse (qui héritent notamment de la mission d'indemnisation des dégâts de gibier...) et que la chasse de nuit, jusqu'alors interdite par le code rural, ait été légalisée dans 21 départements, ainsi que dans différents cantons de six autres.

Centrale du Blayais

7 juillet 2000

Suite à l'inondation survenue sur le site de la centrale nucléaire du Blayais lors de la tempête du 27 au 28 décembre dernier, le directeur des autorités de sûreté nucléaire avait fixé cette date comme ultimatum à EDF pour lui fournir les études demandées sur la sta-

bilité de la digue rehaussée* protégeant la centrale, faute de quoi il aurait décidé l'arrêt des réacteurs 1 et 2. Toutefois, il est à noter que l'autorisation d'exploiter n'a été accordée qu'à titre provisoire, EDF devant notamment proposer avant la fin de l'année la construction d'un dispositif casse-houle suffisant pour que la digue ne risque pas d'être submergée à nouveau dans le cas d'une tempête équivalente à celle de fin 1999.

Le SDAU bordelais

13 juillet 2000

Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'agglomération bordelaise, approuvé par les élus, a fait l'objet de très vives critiques de la part des associations de protection de la nature, alors qu'il est, à cet automne, mis à l'enquête publique. Un collectif associatif, dont fait partie la SEPANSO, a tenu le 25 octobre une conférence de presse sur le sujet à Bordeaux. A noter que même les services de l'Etat ont formulé, en termes certes plus retenus que les nôtres, des réserves sur ce projet, en particulier sur sa partie concernant les inondations.

Mais contaminé

14 juillet 2000

Très divisé sur la question, le gouvernement a finalement décidé de ne pas détruire les 3.300 hectares de maïs conventionnel contaminés (encore !) par trois types d'OGM (dont le BT11 interdit à la culture en France), au prétexte que la situation serait différente de celle du colza quelques semaines auparavant (lire plus haut). Les semences incriminées, importées des Etats-Unis, ont été semées au printemps dans 23 départements du grand Sud-Ouest, dont 2571 hectares sur le seul département du Lot-et-Garonne (lire page 5). Alors que le problème était connu dès février (donc bien avant le semis de maïs), pourquoi le gouvernement a-t-il attendu que les champs soient emblavés pour divulguer les résultats d'analyses ? Notre Fédération nationale, France Nature Environnement, a saisi les ministères compétents sur les origi-

nes, les conséquences et le traitement de cette pollution génétique.

Unis pour l'estuaire

22 juillet 2000

Huit associations de Gironde et de Charente-Maritime, dont la SEPANSO, ont réuni leurs forces au sein d'un collectif pour s'opposer au projet d'extraction de granulats dans le chenal de Saintonge de l'estuaire de la Gironde, à Saint-Ciers-sur-Gironde. En effet, la société demandeuse veut s'installer à l'endroit précis où l'esturgeon européen, espèce menacée classée prioritaire dans les directives européennes et qui fait l'objet d'un programme de restauration, vient se nourrir pendant ses cinq à six années de vie dans l'estuaire. Nous craignons en outre que ces extractions ne remettent en suspension le cadmium contenu dans les vases et ne touchent la nappe éocène. La SEPANSO a d'ores et déjà déposé une plainte auprès de la commission européenne, mais l'un des objectifs de ce collectif est de proposer le classement de l'estuaire de la Gironde au Patrimoine mondial de l'Unesco.

Mission granite

27 juillet 2000

Dans un rapport remis aux trois ministres concernés (environnement, recherche et industrie), les trois hauts fonctionnaires nommés en début d'année par le gouvernement pour étudier l'implantation d'un laboratoire souterrain pour le stockage des déchets radioactifs sur 15 sites granitiques présélectionnés soulignent leur "difficulté à assurer une concertation efficace et complète". En effet, depuis le début de leur mission, de nombreuses manifestations anti-nucléaires se sont déroulées dans tous les départements concernés. ■

* Alors que la digue existante était de 5,20 mètres et que les événements de décembre dernier ont montré que la cote nécessaire pour empêcher toute nouvelle inondation devrait être de 9 mètres, les travaux récents ne l'ont portée qu'à 6,20 mètres.

SEPANSO Dordogne

Jeune salarié en Dordogne

MERCI MADEMOISELLE

"Quelqu'un veut nous léguer une maison à Bergerac..." C'est ainsi que Serge, le toujours laconique et incontournable pilier de la SEPANSO Dordogne, m'informa de l'affaire.

Je rencontrai donc Mademoiselle Masbrenier-Delbos, née le 14 juillet 1900 ! Ce fut une immersion dans un autre monde, désuet à souhait, sur lequel régnait ce personnage de roman, vive, intelligente, originale, racontant pêle-mêle des histoires de domestiques, de chats, de propriétés, de neveux, de chasseurs, de blaireaux sous le poulailler, encore de chats et surtout une sombre histoire d'emprunt russe...

Elle appréciait la SEPANSO à travers les bulletins bucoliques de Serge Fagette. Elle regrettait cependant notre ignorance sur l'affaire de l'emprunt russe qui lui avait fait perdre "une fortune". Il lui restait seulement quelques immeubles, dont celui de Bergerac qu'elle nous destinait. Sa grande propriété était un refuge pour tout animal menacé. Elle ne comprenait pas que l'on puisse tuer pour le plaisir. Bref, nous nous entendions bien, malgré ma défaillance côté emprunt russe...

Ce legs est maintenant le siège de la SEPANSO Dordogne et vous y êtes les bienvenus. Merci Mademoiselle. Dommage que vous ne soyez plus là car ressurgit dans les médias l'affaire de... l'emprunt russe !

Franck Desdemaines-Hugon,
Ancien Président de la
SEPANSO Dordogne

Le 27 mars dernier, la SEPANSO Dordogne a renforcé son équipe de bénévoles par l'embauche d'un permanent dans le cadre des contrats emplois-jeunes.

Yannick Lenglet fait en fait partie de la SEPANSO Dordogne depuis le début de l'année 1999, où il était entré dans le conseil d'administration en tant que secrétaire adjoint. L'association ambitionnait déjà à cette époque de créer un poste de permanent grâce au système des emplois-jeunes.

A la fin de l'été 1999, il avait proposé à l'ensemble du conseil d'administration de monter le projet pour bénéficiaire de ce dispositif. Le but était de développer les activités de l'association et des animations dans les écoles et centres de loisirs de la Dordogne et de participer à l'inventaire de la faune en Dordogne en mettant en place une base de données naturalistes sur support informatique. L'étude de faisabilité, fai-

te avec l'aide de "Airelle Dordogne", fut assez longue. Le souci principal était de pouvoir pérenniser ce poste dans cinq ans. Il a fallu travailler sur des budgets prévisionnels sur cinq ans, en intégrant les subventions, les recettes issues de l'animation, et d'autre part les charges, le budget de fonctionnement, etc... Le projet a donc abouti au début de l'année 2000. En voici les grandes lignes :

- coordination des actions et des informations internes à l'association : conseil d'administration, courrier, manifestations diverses, actions de protection de la nature, communication avec les médias locaux, etc...
- mise en place et gestion de la base de données naturalistes sur informatique,
- animations dans les écoles et les centres de loisirs demandeurs,
- études faunistiques et floristiques. ■

Petit autoportrait de l'intéressé

"J'ai 27 ans, j'habite à Bergerac depuis juin 1996, date à laquelle je suis sorti du lycée agricole de Périgueux, diplômé d'un BTSA Gestion et protection de la nature. Je m'intéresse surtout à l'éducation à l'environnement, aux moyens de sensibiliser les gens à la nature, ses richesses, afin que chacun respecte mieux notre environnement. J'ai aussi une passion pour les serpents depuis mon plus jeune âge. Je lance d'ailleurs un appel à tous les herpétologues amateurs de la région désireux de partager leurs connaissances et leurs données sur les reptiles. J'ai en effet constaté que peu de personnes font part de ce type d'observations sur les fiches d'inventaires faunistiques. Par rapport à mon nouveau travail, je suis très content d'avoir enfin pu trouver un travail qui corresponde aux compétences délivrées par mon diplôme de BTS. J'ai la chance d'avoir pu intégrer cette association et j'espère l'aider à se développer. Pour l'heure, nous venons de nous installer à Bergerac, dans une maison léguée à la SEPANSO Dordogne (lire ci-contre). Nous sommes donc en pleine restructuration et cela va permettre aux gens de pouvoir nous contacter ou nous rendre visite s'ils le désirent, ce qui va nous amener de nouveaux adhérents, nous l'espérons.

Les gens intéressés peuvent d'ores et déjà prendre contact avec moi, par courrier ou par téléphone aux coordonnées suivantes :

SEPANSO Dordogne - 13 rue Barbacane - 24100 BERGERAC - Tél. 05.53.73.12.71.



Photo : Nicole MAGUET



SEPANSO

France Nature Environnement Aquitaine



Une force pour la nature

Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine
Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 22 août 2000

Objet : Maïs contenant des transgènes

Monsieur le Préfet,

Suite à des prélèvements de contrôle de semences par la DGCCRF en décembre 1999, des analyses ont montré la présence d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) dans des semences importées par la firme Golden Harvest, en provenance de Lur Berri 64 et Epi de Gascogne 47.

Cette présence d'OGM a déclenché un large débat au niveau des ministères concernés et du gouvernement. Et malgré l'avis de Madame Voynet, favorable à une destruction des maïs des parcelles contaminées, le gouvernement s'est finalement prononcé pour leur conservation. Par contre, il "*engage les filières à étiqueter les récoltes potentiellement concernées et à détruire les stocks de semences contenant du Bt II*" (conférence de presse de Madame Marylise Lebranchu du 14 juillet 2000).

Nous déplorons ces choix politiques, qui soulignent des divergences importantes entre les administrations de l'environnement et de l'agriculture -laquelle ne paraît pas juger bon de s'opposer aux pollutions de semences prétendues accidentelles. Et ceci d'autant plus que malgré les demandes réitérées de notre fédération nationale France Nature Environnement (FNE) aux deux ministres de tutelle, le Comité de biovigilance n'a toujours pas été réuni.

Nous savons qu'il existe un vide juridique aussi bien européen que français sur la teneur fortuite autorisée de semences conventionnelles en transgènes. Cette carence fait beau jeu aux Nord-Américains et aux semenciers pour imposer leurs pratiques commerciales et leur stratégie, *alors même que l'on sait la population de l'Union européenne massivement opposée à ces coups de force technologiques dans le domaine de l'alimentation.*

Dans ce contexte, et connaissant notre opposition à la diffusion des OGM, en application du principe de précaution qui est dorénavant une règle européenne, vous comprendrez l'intérêt que nous portons aux suites données à cette affaire, notre région étant largement concernée -selon nos informations, pour 3.303 ha, dont :

- 312 ha en Gironde,
- 2.571 ha en Lot-et-Garonne,
- 320 ha dans les Pyrénées-Atlantiques,
- 100 ha dans les Landes.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer *les mesures que vos services ont arrêtées pour faire exécuter la décision d'étiquetage des récoltes*, décision annoncée par Madame Lebranchu au nom du gouvernement le 14 juillet dernier.

Dans l'attente de votre réponse, dont je vous remercie par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Pierre DELACROIX,
Président

Copies : - Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture de la Région Aquitaine
- Monsieur le Directeur Régional de la Protection des Végétaux
- Messieurs les Présidents des sections Pyrénées-Atlantiques, Lot-et-Garonne et Gironde de la SEPANSO
- Monsieur le Président de France Nature Environnement, à l'attention du Réseau Agriculture et Forêt

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Reconnue d'Utilité Publique - Affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Associations affiliées : SEPANSO Basque, Béarn, Bigorre, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, L.P.O. Aquitaine,
Groupe de Recherche et d'Etudes des Mammifères Marins (G.R.E.M.M.S.), Aquitaine Alternatives, L'AGUNA.

Secrétariat Maison de la nature et de l'Environnement - 1 et 3 rue de Tausia 33800 BORDEAUX - Tél. 05 56 91 33 65 - Fax 05 56 91 85 75

Philippe BARBEDIENNE,
 Directeur de la Fédération
 SEPANSO

BRÈVES

RESERVE NATURELLE DU BANC D'ARGUIN

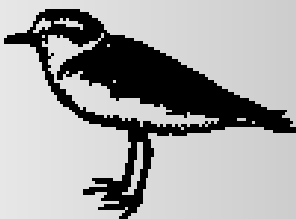
Une observation peu banale

Le 23 septembre dernier, une observation surprenante était réalisée sur la Réserve naturelle du Banc d'Arguin.

Au cours d'une tournée de surveillance, destinée à débusquer les derniers chiens de l'été débarqués par des touristes indisciplinés, deux boules de plumes se mirent à fuir devant nos pas pressés. Un "coup" de jumelle et il fallut se rendre à l'évidence : la période de reproduction n'était pas finie pour tout le monde. Sous nos yeux ébahis, deux poussins de gravelot à collier interrompu tentaient tant bien que mal de garder leur distance avec nous. Non volants, âgés approximativement de deux semaines, ils durent leur salut à des touffes de caquillier où ils purent se dissimuler. Dans la littérature dont nous disposons, aucune mention n'est faite de cas de naissances aussi tardives. Tout au plus des pontes ont été trouvées au mois d'août mais jamais aussi près de l'automne.

Hôte quasi exclusif des côtes sableuses, le gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) est un petit limicole qui se nourrit

Suite page suivante...



Adulte de Gravelot à collier interrompu
 (dessin : Pierre PETIT - SON hors-série Arguin)

BRUGES : la commission

Les commissaires enquêteurs se sont prononcés contre le principe du passage d'une route dans une Réserve naturelle. Nous partageons les mêmes valeurs...



Photo : RN Bruges

L'enquête publique relative à la création d'une route reliant les zones industrielles de Bruges et de Blanquefort au nord de l'agglomération bordelaise s'est déroulée du 5 juin au 21 juillet 2000. Aussi incroyable que cela puisse paraître en l'an 2000, le projet mis à l'enquête et présenté par le maître d'ouvrage (Communauté Urbaine de Bordeaux) coupait en deux la Réserve naturelle des marais de Bruges, par ailleurs classée ZNIEFF, ZICO, ZPS et proposée au titre du réseau Natura 2000...

S'appuyant sur le fait que ce projet était antérieur à la création de la Réserve et qu'il était autorisé par le décret de création de ladite réserve, le maître d'ouvrage, fermement décidé à profiter de ce qu'il estimait être un "acquit juridique", n'a manifestement pas voulu faire preuve d'imagination en recherchant des solutions alternatives évitant cet espace sensible...

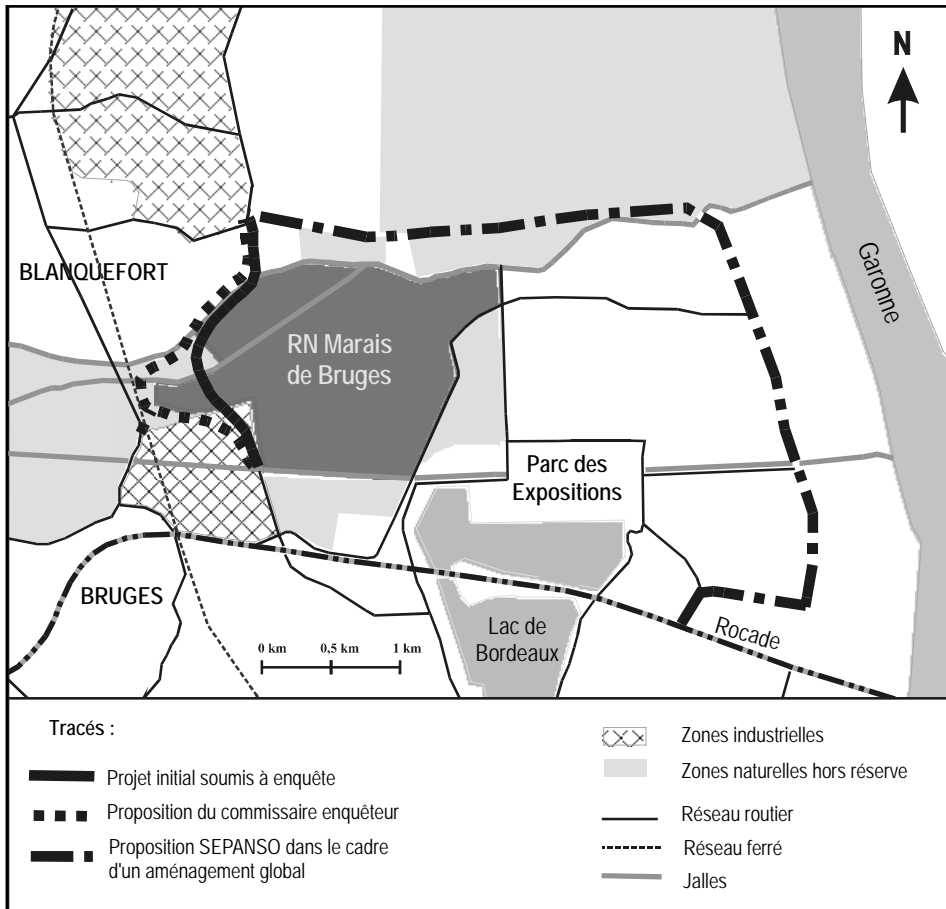
Il faut souligner que, chaque fois que les représentants de la SEPANSO ont voulu mettre en garde le maître d'ouvra-

ge sur les inconvénients majeurs présentés par le seul tracé proposé, il leur était inmanquablement répondu que le moment était mal choisi et qu'ils auraient tout à loisir d'exprimer leurs réticences au cours de l'enquête publique. Dont acte... La SEPANSO s'est exprimée à l'enquête... comme se sont exprimés de nombreux citoyens scandalisés par le fait que la biodiversité soit encore une fois sacrifiée sur l'autel de la rentabilité économique à court terme.

On a pu ainsi assister à une forte mobilisation de tous les défenseurs de la nature (associations, gestionnaires d'espaces naturels et personnes physiques) qui, alertés par un collectif de défense de la réserve de Bruges particulièrement dynamique, ont dit non au passage d'une route dans cette zone humide, habitat du vison d'Europe.

Finalement, après un remarquable travail de synthèse, les conclusions des commissaires enquêteurs ont été rendues publiques fin septembre ; elles *sont défa-*

d'enquête publique défend la Réserve



Carte : Denis CHEYROU et Sévane MASLAK

vorables au passage d'une route dans une Réserve naturelle.

Le peu d'empressement mis par le maître d'ouvrage à rechercher d'autres solutions moins dommageables n'a sans doute pas échappé aux commissaires enquêteurs qui, dans leurs conclusions, n'ont pas hésité à écrire : *"Considérant ainsi qu'en dépit de 'l'acquit juridique' créé au profit d'une 'voie nouvelle dite du Tasta' au sein de la Réserve naturelle par le décret de classement de celle-ci et de l'autorisation ministérielle de réalisation du projet de construction de la voie correspondant au tracé A, l'avantage d'une consommation d'espace légèrement inférieure en faveur de celui-ci ne saurait être réellement mis en balance avec l'inconvénient -majeur- qu'il présente de porter une atteinte aussi étendue à l'intégrité d'une Réserve naturelle classée..."*

La balle est maintenant dans le camp du Préfet qui peut encore ne pas tenir



Le Cuivré des marais, espèce rare et menacée présente sur la Réserve.

Photo : RN Bruges

compte de l'avis de la commission d'enquête et autoriser les travaux, mais il paraît plus probable que l'étude d'un nouveau tracé contournant la réserve sera mise en chantier. Nous resterons vigilants, même si la route ne coupe plus la réserve, tant qu'une menace pèsera sur sa zone humide périphérique. ■

BRÈVES

... Suite de la page 6

d'invertébrés (mollusques, crustacés, insectes) qu'il prélève généralement à la surface du sable ou de la vase. Cet oiseau, "abondant" au siècle dernier, a vu ses effectifs chuter essentiellement à cause de l'aménagement du littoral et des activités touristiques et balnéaires. Cela l'amène, occasionnellement, à coloniser des sites nouveaux tels que parkings ou terrains vagues remblayés.

Présents depuis 1975 sur la réserve, une vingtaine de couples viennent régulièrement, ces dernières années, s'y reproduire. Arrivés sur place au début du printemps, ils doivent, pour mener à bien leur reproduction, déjouer les pièges du vent et des marées capables en une nuit de faire recouvrir par le sable les pontes ou d'emporter les oeufs au fond de l'eau. Ils doivent également puiser dans leurs réserves pour jouer à cache-cache avec des touristes inconscients ou fuir des prédateurs ailés (ou à quatre pattes) avides d'oeufs ou de chair fraîche.

Les plus chanceux pourront partir avec leur descendance passer l'hiver en Méditerranée ou en Afrique de l'Ouest.



Campagne proposée par
France Nature Environnement

Pas d'OGM dans les cantines

A reproduire

Objet : Restauration collective municipale et sécurité sanitaire - Exclusion des approvisionnements pouvant contenir des OGM

Madame, Monsieur le Maire,

Une majorité de la population rejette les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) du fait du manque de connaissances concernant les risques potentiels pour la santé et l'environnement mais aussi parce que ces derniers ne présentent aucun avantage pour le consommateur et la collectivité.

A présent, les grands distributeurs excluent les OGM des produits de leurs marques, les industries agroalimentaires s'efforcent de trouver un approvisionnement non OGM ou de remplacer les ingrédients OGM par des produits de substitution. Une filière sans OGM se met donc en place, fondée sur la traçabilité et sur des vérifications analytiques.

Dès maintenant, il est possible d'approvisionner les cuisines de restauration collective en produits non OGM et cela sans surcoût, donc sans augmentation de prix pour les usagers.

Ceux-ci n'ayant pas la possibilité de contrôle sur l'éventuelle présence d'OGM dans les aliments (connue lors des achats en magasin), il dépend donc entièrement du responsable de la restauration collective communale de leur apporter des garanties.

A l'instar de la ville de Lorient qui, depuis octobre 1998, exclut du marché de sa cuisine centrale les denrées pouvant contenir des OGM, il y a lieu, après la décision du conseil municipal d'exclure les denrées contenant des OGM de la restauration collective de la commune notamment dans les cantines scolaires, de spécifier dans les appels d'offre aux grossistes que les produits devront être garantis sans OGM. Les cahiers des charges comporteront ensuite la même spécification.

Ce sont les grossistes qui devront demander à leur fournisseur la garantie de l'absence d'OGM (documents, étiquetage ou analyse).

D'autres villes ont suivi l'exemple de Lorient : en Bretagne (Rennes, Ploemeur, Fougères...), dans les Hauts-de-Seine (Issy-les-Moulineaux...) et dans le Sud (Montpellier). Ce mouvement ne cesse de prendre de l'ampleur.

Ne doutant pas de l'importance que vous accordez à la sécurité alimentaire de vos concitoyens, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Chacun de nous, à travers son association ou personnellement, peut agir ! Pourquoi des cantines scolaires et une restauration collective excluant les OGM ?

Il est clair que si les produits à base de maïs et de soja modifiés présentaient un danger avéré, démontré, on ne les aurait pas mis sur le marché. Reste l'incertitude au sujet d'effets désastreux à long terme. Avec ces OGM, on n'a pas l'expérience d'une alimentation de longue durée chez les mammifères, ni celle d'essais cliniques chez l'homme comme dans le cas des médicaments.

Outre de nouvelles allergies, on peut craindre d'autres effets à long terme encore impossibles à imaginer étant donné le manque de recul et la diversité des OGM à venir.

Les plantes rendues tolérantes à certains herbicides pourront les accumuler. Or, il s'agit de produits pouvant avoir des effets cancérigènes ou affecter le système nerveux des embryons, mais aussi la fécondité.

La présence d'un gène technique de résistance aux antibiotiques, dans certains OGM, pourrait augmenter le problème de santé publique des bactéries pathogènes résistantes (cependant, la nouvelle génération d'OGM devrait éviter cet inconvénient).

Avec les OGM jusqu'ici proposés, on ne saurait accepter le moindre risque. Les

grands distributeurs comme Carrefour et d'autres l'ont bien compris et ils excluent aujourd'hui les OGM des produits de leurs marques.

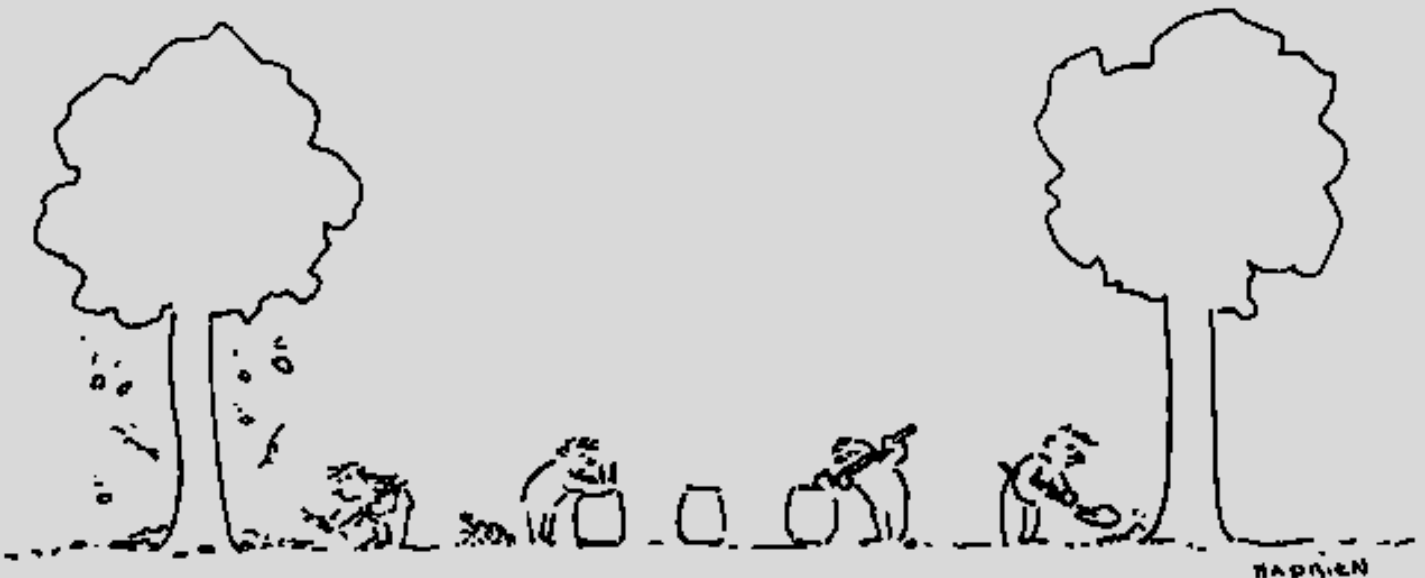
Il est maintenant admis que les consommateurs doivent pouvoir choisir et éviter les aliments OGM grâce à la traçabilité et à l'étiquetage. D'après la nouvelle réglementation, lorsqu'il est possible de détecter la présence d'OGM dans l'un des ingrédients, cela doit être signalé sur l'emballage. Or, dans la restauration collective, l'information des usagers sur la présence d'OGM dans les matières premières n'est pas exigée.

C'est pourquoi, à l'approche des élections municipales, nous vous proposons ci-contre un modèle de lettre à adresser aux élus de votre commune afin qu'ils rejoignent le mouvement qui s'est développé notamment en Bretagne, en région parisienne et en Alsace par suite de l'intervention d'organisations diverses, mais aussi d'associations fédérées à France Nature Environnement.

Rappelons enfin que les risques pour l'environnement, peut-être les plus dommageables, sont également les plus difficiles à évaluer a priori. ■

LE COMPOST

*Ou comment nos déchets
peuvent devenir source de vie*



- Un processus naturel
- Pourquoi pratiquer le compostage ?
- Comment vous y prendre ?
- Particuliers et collectivités

Par Edgard SOULA,
Association "SOS Environnement Lanton"
7 allée Robinville - 33148 TAUSSAT

LA NATURE, MILIEU VIVANT

La nature est un milieu vivant, organisé, dont l'équilibre doit être respecté. Une étroite interdépendance existe entre les différentes formes de vie (humaine, animale, végétale, micro-organique) qui se renouvellent en permanence à la surface de la terre. Il est donc impératif de respecter, voire de favoriser ces interactions, de manière à prévenir tout dérèglement.

En effet, la course à la productivité, avec le recours systématique aux engrais chimiques et traitements de synthèse, a pour conséquence la rupture des équilibres naturels (les écosystèmes sont perturbés) :

- la biodiversité s'appauvrit progressivement,
- les sols sans vie se dégradent et s'appauvrissent en humus, devenant moins fertiles,
- les plantes sont carencées et manifestent une plus grande sensibilité aux attaques des ravageurs et maladies,
- les prédateurs naturels disparaissent,
- les ravageurs des cultures s'accoutument aux traitements et deviennent de plus en plus résistants.

Cette situation de déséquilibre entraîne l'utilisation croissante de produits toujours plus puissants, et cette escalade est à l'origine de pollutions diverses :

- nappes phréatiques et rivières contaminées par les nitrates et pesticides,
- présence de résidus toxiques jusque dans nos assiettes.

Cet enchaînement n'est pas inéluctable ! La solution passe par la remise en cause de ces pratiques, qui sont "contre nature", et l'adoption de méthodes et de produits respectueux de la vie et de l'environnement. Par exemple...

QUE FAIRE DES DÉCHETS ORGANIQUES DE LA MAISON ?

Qui d'entre nous, jardiniers amateurs, n'a jamais pesté contre cette saleté de terre sableuse dans laquelle rien ne vient sans force engrais chimiques et de l'eau, de l'eau, toujours de l'eau ?... Or, d'autres moyens existent pour aider les végétaux à bien pousser !

Que ce soit pour le jardin potager ou d'agrément, il faut avant tout améliorer la structure du sol nourricier en augmentant sa teneur en humus, en favorisant son activité biologique. **Un sol fertile contient plusieurs milliards de**

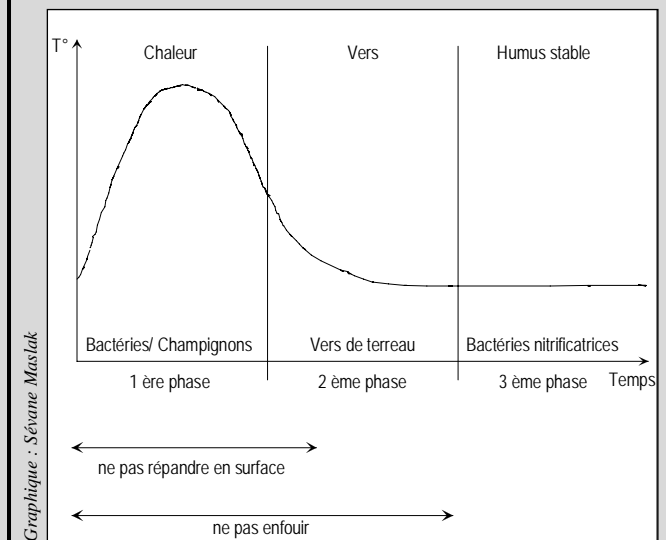
micro-organismes au cm³. Leur rôle est fondamental car ils transforment les matières organiques et les minéraux insolubles en éléments assimilables d'une manière progressive, durable et équilibrée. Il existe aujourd'hui, face aux besoins grandissants, des produits commercialisés par des marques, tout préparés... et fort chers. Or, il en faut beaucoup de ce terreau qui finit par s'épuiser s'il n'est pas renouvelé...

Alors, pourquoi ne pas se le fabriquer nous-mêmes, tranquillement, à la maison (ou plutôt au jardin) avec tous les ingrédients dont on dispose gratuitement ? De plus, cela nous évitera bien des voyages à la déchetterie du coin (ou pire, dans les bois) pour porter ces tailles, ces tontes, ces herbes arrachées dans les rangs de légumes ou dans les massifs de fleurs. Il n'est pas davantage nécessaire de mettre les épluchures de légumes et de fruits à la poubelle (**cela va l'alléger de quelques 250 kilos par an**) puisqu'elles serviront d'alimentation de base régulière à notre production de terreau. Maintenant, ce que vous allez fabriquer de vos propres mains, c'est... **le compost !**

LA FERMENTATION

Les différentes phases

- ◆ **1^{ère} phase** : échauffement important de une à deux semaines (50-60°C) correspondant à une intense activité des bactéries, champignons, algues microscopiques.
- ◆ **2^{ème} phase** : après trois à cinq semaines, insectes minuscules, collemboles et vers rouges du fumier prennent le relais de la transformation.
- ◆ **3^{ème} phase** : après environ deux mois, commence la phase de stabilisation avec une microfaune diversifiée qui donne au compost son aspect d'humus.



QU'EST-CE-QUE LE COMPOSTAGE ?

Dans la forêt, les matières organiques (feuilles, branches, petits animaux et insectes) se décomposent naturellement grâce à l'action des êtres vivants : micro-organismes tels que bactéries et champignons et macro-organismes tels que vers de terre, insectes, etc...

La "technique" du compostage est la méthode qui consiste, à partir du même procédé de décomposition naturelle en présence d'oxygène, à transformer les résidus végétaux de cuisine et les déchets de jardin en un amendement organique de qualité, comparable à l'humus, utilisable pour le jardinage : le compost.

Le compostage, c'est aussi l'art de transformer un inconvénient (collecte, transport et traitement d'un déchet) en un avantage : un élément fertilisant et structurant les sols, dépourvu de toxicité, utilisable pour toutes les cultures et dans tous les sols.

Ainsi, le compost que vous allez fabriquer peut être la clé de la fertilité de la terre et de la santé des plantes que vous allez y faire pousser, et ce aussi bien pour le potager que pour le jardin d'agrément.

LE COMPOSTAGE FACILE

Le compost, c'est le résultat de la transformation, en l'espace de quelques mois seulement, de déchets organiques d'origine végétale et/ou animale en un amendement organique de qualité améliorant la structure du sol et utilisable pour toutes les cultures.

Pourquoi donc laisser partir ces éléments intéressants à la décharge, où ils seront source de pollution organique, ou à l'incinérateur (ou au brûlage à l'air libre) où ils produiront, combinés avec les produits chlorés, des dioxines qui porteront atteinte à notre santé ?

Comment procéder pour fabriquer son compost à la maison ?

Réserver, au fond du jardin et à l'ombre de préférence, un espace de 1 m² par emplacement. Deux emplacements sont souhaitables car, pendant que celui qui est plein "travaille", on peut continuer à déposer les déchets dans le second silo. Lorsque le premier tas sera "mûr", on l'utilisera ; une fois vide, on recommencera à l'alimenter, et ainsi de suite...

Disposer sur le sol le composteur acquis dans le commerce (il en existe de nombreux modèles, en bois et surtout en matière plastique) ou le silo que vous vous serez fabriqué :

- en bois de 80 cm X 80 cm X 80 cm de haut (environ 500 litres),
- à partir de rangées de parpaings de 1 m X 1 m X 60 cm de haut (350 litres environ),
- ou à partir d'un grillage solide incorporé dans un cadre de cornières métalliques de 80 cm X 80 cm X 80 cm de haut, par exemple.

Il est préférable de leur adjoindre un couvercle qui protégera les déchets de la pluie en hiver et du soleil l'été.

Déposer au fur et à mesure, ou en couches alternées, les déchets verts de cuisine, les déchets de jardin et les autres composants (voir ci-dessous).



Photos : Guy KIESER

COMPOSANTS AZOTES

Epluchures de légumes et fruits frais (non traités), herbes arrachées, tontes de pelouse, ortie, consoude, prêle, achillée millefeuilles, camomille, tourteaux de ricin, fumiers, litières de pigeons et lapins (en quantité modérée), corne broyée ou torréfiée, poudre d'os ou de sabot, plumes de volailles et d'oiseaux, sang séché...

COMPOSANTS CARBONES

Coquilles de fruits secs (noix, noisettes), allumettes utilisées, fleurs fanées, feuilles mortes, trognons de légumes, tailles de haies et arbustes (de préférence broyées), fumier pailleux, paille, sciure et copeaux de bois non traités, brindilles de bois...

AUTRES INGREDIENTS

Coquilles d'oeufs écrasées, marc de café, feuilles de tisane (menthe, verveine, tilleul), de thé, poudre d'algues, poudre de roche (basalte), cendres de bois pas trop vieux, activateurs (attention, bio seulement !), terre et compost en cours d'utilisation pour apporter des micro-organismes...

Par contre, il faut exclure les herbes montées à graines, le chiendent, les végétaux malades, les branches de rosiers et d'arbustes piquants, les débris de conifères, les papiers glacés, colorés, plastifiés...

Les déchets de cuisine accélèrent la décomposition, et les déchets de jardin suppriment les odeurs éventuelles. On obtient le même effet en recouvrant de quelques centimètres de terre (qui par ailleurs apportera des micro-organismes décomposeurs), ou encore une petite couche d'herbe tondue ou de broyat de branches.

A l'aide d'un arrosoir, arroser chaque couche de déchets de 20 à 30 cm environ. Vous pouvez utiliser les activateurs biologiques que sont les fumiers, le sang séché, les poudres d'os, de sabot et de corne, les orties. Maintenir le tas humide, mais sans excès, particulièrement de mai à septembre.

Au bout de quatre à huit mois, selon la saison et les déchets employés, et grâce à l'action des bactéries, micro-organismes et vers de terre, votre compost sera prêt à l'emploi. Vous avez deux possibilités : soit le retirer au fur et à mesure qu'il mûrit, soit attendre que le tas complet soit transformé en compost.

Mais ne soyez pas surpris si son volume a diminué de moitié : cela est dû à l'échauffement de la matière, au travail des micro-organismes, ainsi qu'à la digestion par les lombrics. Le compost est "mûr" lorsqu'il est bien décomposé : il s'effrite entre les doigts, présente une teinte brun foncé et sent une odeur inimitable d'humus de forêt.

On peut utiliser un compost "demi-mûr" sur certaines cultures comme la pomme de terre ou la tomate. Le compost "mûr", bien décomposé, peut être utilisé toute l'année, pour toutes les cultures et particulièrement en terrain sableux. Il suffit de l'étendre en surface ou de l'incorporer légèrement au sol du jardin potager, du jardin d'ornement ou bien encore du jardin fruitier. Il est également utilisable en mélange (30 à 50 %) à la plantation ou au rempotage et pour faire des boutures.

QUELQUES CONSEILS POUR DÉMARRER

- ◆ **Variez le type de déchets apportés au tas :** déchets de **cuisine**, déchets de **jardin** et déchets **divers**, en couches pas trop épaisses pour une même catégorie. Les déchets **azotés** (verts, frais, humides) sont source de protéines et aident à la montée en température. Les déchets **carbonés** (bruns, vieux, secs) sont source d'énergie et d'humus.
- ◆ **Les peaux d'agrumes (citrons, oranges, pamplemousses...)** se décomposent plus vite si vous les coupez auparavant. De même, plus vos déchets sont coupés, hachés, broyés, et plus vite votre compost sera fait.
- ◆ **Évitez les débris de conifères et d'arbres ou arbustes à feuillage persistant**, qui risquent de bloquer les réactions de décomposition. Il vaut mieux les travailler à part.
- ◆ **Broyez les tailles de haies, d'arbustes et d'arbres**, si possible. Cela réduira considérablement leur volume et favorisera leur décomposition.
- ◆ **L'aération du tas formé** est améliorée par les brindilles, les copeaux de bois (non traité), les broyats et surtout le retournement du tas.
- ◆ **Retournez le tas au fur et à mesure qu'il monte, au moins une fois par mois**, pour bien mélanger et aérer les déchets. Vous verrez bientôt apparaître de nombreux vers de terre qui travaillent pour vous. Laissez-les faire !
- ◆ **Maintenez le tas humide, mais sans excès**, tel une éponge pressée, de façon à favoriser la vie microbienne.

LA VARIÉTÉ ET LE MÉLANGE DES DÉCHETS, UNE BONNE AÉRATION ET UNE HUMIDITÉ HOMOGENE

sont les conditions essentielles pour assurer un processus de décomposition et de compostage parfaits.

DES DÉCHETS QUI N'EN SONT PAS !

Souvent, suite à la demande exprimée par quelques habitants plus ou moins influents, les municipalités organisent des ramassages de "déchets verts", soit durant la période hivernale, soit pendant toute l'année... Généralement, l'ensemble des habitants approuve la mise en place d'un tel "service", sans en évaluer toutes les conséquences environnementales et financières.

Or, que fait dans un sac en plastique (ou en papier, dans le meilleur des cas) cette biomasse de tontes, d'herbes de jardin, de feuilles et de branchages, qui normalement devrait se décomposer et retourner à la terre ? Réponse : ce sont des "déchets verts" !

L'urbanisation, le développement des pelouses et des plantations d'arbustes autour des pavillons, s'ils jouent un rôle important dans l'amélioration du cadre de vie de cha-

cun, ont changé les pratiques de nombreux jardiniers. Ces derniers n'assurent plus, comme autrefois, le "retour à la terre" de la biomasse produite par leur jardin. Ils comptent sur les collectivités locales pour assurer "l'élimination" de ce qui était à l'origine une ressource (amendement organique, source d'humus) et non pas un déchet... Ainsi, le besoin a créé la prestation... laquelle génère de nouveaux besoins, inscrivant les décisions collectives dans une spirale inflationniste.

Mais qui se préoccupe de l'avenir de ces déchets verts ainsi collectés ? Que devons-nous en penser ?

Ne faudrait-il pas susciter une prise de conscience de cette réalité auprès des décideurs et des citoyens-contribuables ? Voici quelques réflexions qui engagent à développer des arguments contradictoires.

Arguments en faveur du ramassage

En période hivernale comme en été, les habitants n'ont ni la capacité ni la volonté de gérer les produits de leurs jardins (tontes, tailles, feuilles, bois d'élagage).

Le ramassage systématique par les communes évite les brûlages, ce qui diminue les risques d'incendie et évite les problèmes de voisinage (fumées, odeurs, cendres volantes).

Les habitants sont moins tentés de pratiquer l'épandage sauvage dans les bois environnants.

Arguments contre la pratique du ramassage

Les habitants ont-ils conscience qu'en classant un produit (quel qu'il soit) dans la catégorie des déchets, cela induit une procédure de collecte, transport et traitement qui engage financièrement la collectivité ? Les habitants sont-ils informés de la manière dont sont généralement "traités" leurs déchets organiques ?

Les deux principaux traitements consistent : soit



en un stockage pur et simple dans une décharge dite "contrôlée" (on l'appelle maintenant "centre d'enfouissement technique"), avec pour conséquences une pollution organique, une production de lixiviats (jus de décharge) et de biogaz odorant (atteintes aux nappes d'eau et à la qualité

de l'air) ; soit en un brûlage dans un incinérateur dans lequel la matière organique, brûlée avec des produits chlorés (le PVC par exemple) produit des dioxines et bien d'autres polluants (atteintes à la santé).

Les habitants connaissent-ils toutes les utilisations possibles de cette matière organique abondante ?

Cette demande de la population, bien que paraissant fondée, va malheureusement à l'encontre du **bon sens**.
Pourquoi ?

Sur le plan individuel

De novembre à mars, les tontes ne sont pas nécessaires : pousse réduite, herbe et gazon gorgés d'eau. La taille des haies se pratique généralement en avril et en août ; hors de ces deux périodes, les besoins sont limités.

Utilisation comme combustible : les branchages provenant de tailles de haies, arbustes et arbres peuvent très bien être mis en fagots, et utilisés pour la cheminée et/ou le barbecue. C'est une énergie gratuite.

Utilisation comme amendement organique : les petites branches et tailles de haies, après broyage, peuvent être utilisées pour la fabrication du compost, de même que les feuilles, tontes et herbes provenant des jardins potager et d'agrément, qui servent à la fabrication de cet amendement organique, sain et naturel. En faisant sortir ces éléments intéressants du jardin, on prive celui-ci d'un maillon de la chaîne végétale indispensable au renouvellement de l'humus, compromettant ainsi la bonne santé de nos arbres et végétaux divers.

Sur le plan collectif

Tout comme chaque individu, la collectivité doit manifester nettement la volonté de bien gérer ce qui constitue aujourd'hui **un problème**, c'est-à-dire pratiquer une politique non démagogique, mais claire, volontariste et ambitieuse. Cet acte politique (dans le bon sens du terme) pourrait s'articuler autour de quatre axes :

- Admettre que la matière organique produite par les habitants et les collectivités (herbes, tontes, produits de tailles et d'élagages) **n'est pas un déchet**.
- Afficher la volonté de pratiquer une politique de prévention des pollutions produites par ces matériaux lorsqu'ils sont "mal" traités (mise en décharge : pollution de l'eau par les lixiviats et de l'air par le méthane ; incinération : pollution de l'air et atteintes à la santé par les dioxines), en refusant de voir ces soi-disant traitements appliqués aux matières organiques végétales, d'autant plus qu'elles peuvent très bien être valorisées par compostage ou production d'énergie (chauffage).

ENVIRONNEMENT

Les épiluchures font le compost

Trois sites aquitains figurent dans un programme européen de valorisation des biodéchets en compost de qualité

MICHEL MONTEIL

Les peaux de banane, les épluchures de pomme, les restes d'un plat de pâtes, les déchets verts sont les matières premières d'un futur compost. Le géocent français de ces déchets fermentescibles est évalué à 18 millions de tonnes. Présenté hier à Agen à la veille des Assises nationales des déchets, le programme européen Qualorg veut redorer l'image de ce compost d'origine urbaine.

En créant un comité de décision local (habitants, représentants des communes, associations, utilisateurs), Qualorg vise une filière transparente de composts de qualité agronomique et sanitaire. Sur les neuf sites européens candidats à une expérimentation, sept sont français, et trois, aquitains.

La Communauté d'agglomération d'Agen (C.A.A., 68 000 habitants) vient de lancer la collecte sélective des déchets fermentescibles via des bacs résistants ou des composteurs individuels. « On a distribué les composteurs sur la pointe des pieds, et, à notre surprise, les gens nous en redemandent », se félicite Gérard

Anguité, président de la C.A.A. Les quatre communes du district du Sud-Baïse d'Arsehan (25 000 habitants (hiver, trois fois plus l'été)) assurent la collecte séparée des biodéchets depuis février 1998, et elles ont ouvert une plate-forme de compostage au Déclat. Enfin, sur la côte sud des Landes, Saint-Vincent-de-Tyrosse est aujourd'hui la communauté d'une opération de collecte des biodéchets qui doit à terme englober les soixante-dix-sept communes (137 000 habitants) du SITCOM.

Le programme participe à une évolution qui conduit les collectivités à recycler la moitié de leurs déchets. Pour elles, c'est aussi plus économique : Jacques Bullier, président du district Sud-Baïse, chiffre à 148 francs le coût de la tonne de biodéchets acheminés au compostage au Thich, contre plus de 840 francs la tonne destinée à l'incinérateur. C'est surtout, même polluant que l'incinération. Certes, les citoyens doivent prendre de nouvelles habitudes. « Il faut avoir le courage de le dire aux citoyens : vous serez obligés de trier davantage », insiste Jean-Yves de Duxan, président du SITCOM Sud-Landes.

La mise en pratique de cette politique ambitieuse et volontariste présenterait plusieurs avantages et aurait un impact très positif :

- Sensibilisation et éducation des habitants à la gestion de leur environnement,
- Arrêt du gaspillage de matières premières,
- Diminution des pollutions générées par les "traitements" actuellement pratiqués,
- Production individuelle et collective d'un amendement sain et riche en humus, indispensable aux sols sableux en particulier,
- Utilisation des ressources en bois pour le chauffage,
- Utilisation intelligente des fonds dépensés actuellement pour collecter et détruire une biomasse qui mérite mieux que cela,
- Enfin, mise en application de la réglementation sur les déchets (loi du 13 juillet 1992) qui, entre autres, a pour objectif de **"valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie"**.

Propositions

Il serait intéressant, à partir de ces réflexions et pistes de travail, de proposer aux collectivités locales :

- Prendre en considération la "valeur" énergétique et organique de ces éléments dont la production est importante.
- Enfin, ne pas gaspiller les deniers publics et, au contraire, les utiliser intelligemment, en favorisant l'accès au compostage des habitants qui le souhaitent (campagnes d'information et de sensibilisation, aides à l'acquisition de silos à compost), et en se dotant des moyens de mettre en place une installation collective (centre de compostage) regroupant un ensemble de communes, pour gérer les volumes importants.
- de faire établir, pour chacune d'entre elles, le bilan financier du coût pour la collectivité (donc pour les contribuables) du ramassage et du traitement des déchets verts,
- de rechercher les moyens de réaliser, par elles-mêmes ou par délégation, un centre communal ou intercommunal de valorisation des déchets végétaux par compostage, en tirant partie de l'économie réalisée sur les pratiques actuelles courantes,
- de promouvoir auprès des habitants la technique du compostage individuel qui permettrait, à la satisfaction de tous, d'utiliser nos déchets verts pour nos propres besoins, et à moindre coût.



EXEMPLES A SUIVRE

Collectivités pratiquant le compostage

Erstein (Bas-Rhin) : Compostage à la source depuis 1991. Silos à compost fournis aux habitants gratuitement.

SIVOM de Bapaume (Nord-Pas-de-Calais) : Depuis 1991. Centre de compostage en 1997.

District de l'agglomération nantaise (Loire-Atlantique) : Projet "Arc-en-ciel" en mars 1991, comportant une centrale de compostage. 174.000 tonnes de déchets d'espaces verts traités. Démarche de qualité.

Sélectom de Molsheim (Bas-Rhin) : Depuis 1992. Concerne 65 communes.

Colmar (Haut-Rhin) : Depuis 1992.

Parc naturel régional de Brotonne (Normandie) : Depuis 1992.

Niort (Deux-Sèvres) : Testé depuis 1992. En 1996, production de 2.000 tonnes de compost sur 4.000 tonnes collectées. Amendement mis à la disposition des habitants.

Société Loreki (Pays Basque) : Depuis 1995. Entreprise privée.

Siamelap (Pau) : Depuis fin 1995. 5.000 tonnes par an, évoluant vers 98.000 tonnes par an.

SIVOM de la banlieue Ouest de Toulouse (Haute-Garonne) : Concerne les communes de Colomiers, Plaisance et Tournefeuille. L'opération a démarré fin 1996, à la satisfaction de la plus grande partie des utilisateurs de composteurs participant à l'opération "Redonner à la terre ce qu'on lui a pris". 12.500 tonnes de déchets verts ont été valorisées en 1997. Le coût de leur traitement est d'environ 30 francs par tonne contre plus de 500 francs par tonne pour la mise en décharge. Cette opération a permis de transformer en compost environ 20 % du poids du contenu de la poubelle des participants.

INDESTRUCTIBILITÉ DE LA MATIÈRE

On nous répète inlassablement que l'on va "éliminer" nos déchets... Or, en matière de déchets notamment, "éliminer" ne veut rien dire !... Examinons les deux cas de figure habituels présentés par l'incinération et le stockage des déchets ménagers.

L'incinération des déchets produits des dioxines (PCDD), furanes (PCDF), polychlorobiphényles (PCB), fumées contenant des particules solides, cendres (environ 5 %) et mâchefers (environ 30 à 40 %).

Dans le cas de la mise en décharge, les déchets sont stockés en mélange, tels qu'ils sont produits et qu'ils ont été collectés et transportés. On y distingue trois grandes catégories :

- l'organique, qui se décompose généralement par fermentation anaérobie (tassement des déchets) et produit un gaz appelé méthane, qui est très odorant et, dans le meilleur des cas, brûlé sur place, alors qu'il pourrait être utilisé pour produire de l'énergie.
- l'inorganique, qui se dégrade plus ou moins (oxydation des métaux ferreux) mais subsiste très longtemps (surtout les matières plastiques),
- le toxique qui, lui, pollue tout, y compris les sols et les eaux (piles, huiles, batteries, peintures, solvants, médicaments...).

On le voit donc : ou bien la matière demeure (c'est le cas par exemple pour les mâchefers produits par l'incinération et les plastiques enfouis dans les décharges), ou bien elle s'est transformée. C'est le cas pour :

- les cendres, fumées, gaz, produits toxiques générés par l'incinération des déchets,
- la méthanisation dans un digesteur, la production de lixiviats et de biogaz dans les décharges (même "contrôlées" !).

En aucun cas, la matière ne disparaît totalement, car soit elle subsiste en l'état, soit elle se transforme, entraînant dans la majorité des cas un "transfert de pollution". Avant nous, Lavoisier l'avait bien dit : "Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme." ■

LE DIALOGUE EST OUVERT...

Les abonnés et adhérents souhaitant réagir à la lecture de ce dossier, apporter des informations ou faire part de leur expérience personnelle, ou tout simplement poser une question, peuvent le faire dans le "Courrier des lecteurs" de SON ou en s'adressant directement à l'auteur, à l'adresse de l'association "SOS Environnement Lanton" (voir en page 9).

POUR MIEUX COMPRENDRE

◆ Des mots pour en parler

- **Anaérobie** : Désigne des organismes ou processus qui se développent en l'absence d'oxygène gazeux ou dissous.
- **Biodiversité** : Variété du vivant à tous ses niveaux : les gènes, les espèces et les populations, les écosystèmes et les processus naturels qui assurent la perpétuation de la vie sous toutes ses formes.
- **Biogaz** : Mélange gazeux résultant de la méthanisation de matières organiques, composé à plus de 50 % de méthane.
- **Dioxines et furanes** : Les dioxines et les furanes forment un groupe générique dans lequel entrent les polychlorodibenzodioxines (PCDD) et les polychlorodibenzofuranes (PCDF). Ces molécules très stables et solubles dans les lipides se concentrent le long de la chaîne alimentaire. Elles comprennent des dizaines de types de molécules : 75 pour les dioxines, 135 pour les furanes. Leur toxicité est rapportée à celle du composé le plus toxique, la tétrachlorodibenzo-p-dioxine, et s'exprime en équivalent toxique international (I-TEQ).
- **Lixiviats** : Effluents provenant du lessivage de matériaux naturels ou artificiels contenus dans les sols ou les décharges. Dans ce dernier cas, ils soulèvent de redoutables problèmes de contamination des nappes phréatiques tant au plan bactériologique qu'en ce qui concerne les pollutions chimiques. En effet, les lixiviats de décharges renferment de nombreux contaminants minéraux et/ou organiques souvent très toxiques.
- **Mâchefers** : Ce sont des résidus solides d'incinération, captés à la base du four et constitués de matériaux plus ou moins incombustibles que contenaient les déchets traités.
- **Méthanisation** : Fermentation anaérobique qui aboutit à un dégagement de biogaz.
- **SIVOM** : Syndicat intercommunal à vocations multiples.

◆ A lire

Ouvrages :

- Le compost au jardin - Kraft Von Heynitz - Collection "Les quatre saisons du jardinage" - 74 francs
- Le guide du jardinage biologique - Jean-Paul Thorez - 99 francs
- Jardiner bio, c'est facile - Editions "Terre vivante" - 91 francs
- La bonne terre de jardin - Robert Sulzberger - 63 francs
- Ravageurs et maladies au jardin, les solutions biologiques - O. Schmid et S. Henggeler - 125 francs
- L'agenda du jardinier 2001 - Rémy Bacher et Antoine Bosse-Platière - 63 francs
- Le compostage individuel, guide pratique - Distribué gratuitement par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) [<http://www.ademe.fr>]

Revue :

- Les quatre saisons du jardinage - Editions Terre vivante - BP 20 - 38710 Mens
Abonnement 1 an (6 numéros) : 174 francs
- Pour nos jardins - Jardiniers de France - 40 route d'Alnoy - 59308 Valenciennes Cedex
Abonnement et adhésion (10 numéros par an) : 80 francs
- Biodynamis hors-série n° 2 - Le compost - Mars 2000
- Mon jardin, ma maison n° 81 - Comment réussir votre jardin biologique
- SON n° 97-98 - Le compostage individuel - Didier Jourdain
- SON n° 101 - Des solutions naturelles - Georges Cingal

◆ Et pour les internautes, des sites à consulter

- Le guide du compostage, site très bien présenté et très complet, bourré de conseils, expériences, etc... :
<http://www.gnb.ca/elg%2Degl/0372/0003/0001-f.html>
- Le journal d'Alain... Le compostage ou l'art d'accorder les restes :
<http://www.sdv.fr/pages/alain/publ05.htm>
- Propriétés et valorisation du compost (extrait du mémoire DESS de Séverine Devisscher sur le compost) :
<http://www.u-picardie.fr/~beaucham/duce/compost1.htm>

D'après les informations transmises par les responsables déchets des sections départementales

QUELQUES SIGLES

- CLIS : Commission locale d'information et de surveillance
- CET : Centre d'enfouissement technique
- SICTOM : Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères
- SIVOM : Syndicat intercommunal à vocations multiples
- UIOM : Usine d'incinération d'ordures ménagères

Fonctionnement des CLIS

L'Aquitaine compte 14 installations de traitement de déchets dotées d'une CLIS.

Ce sigle désigne les instances de concertation, ouvertes aux associations de riverains et de protection de l'environnement, dont le but est d'informer le public sur les effets des activités des installations de traitement de déchets sur la santé et l'environnement. Prévues par la loi déchets du 13 juillet 1992, leur création (par arrêté préfectoral) n'est toutefois pas obligatoire. Leurs objectifs et missions : promouvoir l'information du public, faire des recommandations à l'exploitant, s'assurer du respect des

arrêtés d'autorisation et des normes réglementaires. Hélas, trop souvent, leur action se limite à un échange d'informations entre les participants, mais ne va pas plus loin faute de moyens financiers ou sous le prétexte d'empiètement sur le domaine de compétence de l'inspection des installations classées. Or, nous attendons plus de ce type de commission, et en particulier que l'aspect "surveillance" ne soit pas oublié : possibilité d'effectuer des visites inopinées, de réaliser des expertises indépendantes...

SITUATION GEOGRAPHIQUE	TYPE D'INSTALLATION	PARTICIPATION A LA CLIS
Milhac-d'Auberoche (24)	CET de classe II (10.000 tonnes par an)	Nicole RIOU - SEPANSO Dordogne
Audenge (33)	CET de classe II (150.000 tonnes par an)	Dominique NICOLAS - SEPANSO Gironde
Bègles (33)	UIOM Astria (240.000 tonnes par an) + centre de tri (30.000 tonnes par an)	Didier JOURDAIN - SEPANSO Gironde Dominique NICOLAS - Aquitaine Alternatives
Lapouyade (33)	CET de classe II (150.000 tonnes par an)	Carole MERCIER - SEPANSO Gironde Dominique NICOLAS - SEPANSO Gironde
Naujac-sur-Mer (33)	CET de classe II (capacité ?) + usine de broyage-compostage (capacité ?)	Dominique NICOLAS - SEPANSO Gironde
Benesse-Maremne (40)	Plateforme multidéchets (fabrication compost) + UIOM (48.000 tonnes par an)	Jean-Marc LAGRANGE - SEPANSO Landes Christiane LOYCE - SEPANSO Landes
Caupenne (40)	Centre de tri - compostage (22.000 tonnes par an)	François BELLEGARDE - SEPANSO Landes (CLIS en projet)
Messanges (40)	UIOM (20.000 tonnes par an)	Pas de CLIS
Pontenx-les-Forges (40)	UIOM (unité moderne avec production d'électricité qui traite 37.500 tonnes par an)	Nicole BOUTEYRE - SEPANSO Landes Monsieur BOUTEYRE - SEPANSO Landes
Le Passage (47)	Usine d'équarrissage Ferso-Bio	Yanne POLI ANDRE SEPANSO Lot-et-Garonne
Marmande (47)	CET de classe II	Nicole DUPOUY - SEPANSO Lot-et-Garonne
Monflanquin (47)	CET de classe II (28.000 tonnes par an)	Jean-Pierre LACAVE SEPANSO Lot-et-Garonne
Nicole (47)	CET de classe II (30.000 tonnes par an)	Nicole DUPOUY - SEPANSO Lot-et-Garonne
Bayonne (64)	Usine d'incinération de Bacheforès (capacité) + centre de compostage (capacité ?)	Christian GARLOT - SEPANSO Pays Basque

DORDOGNE

Milhac-d'Auberoche

Une participation active

La CLIS de cette installation exploitée depuis plusieurs années a été créée par le Préfet en raison des tensions existant entre le gérant (la Surca) et les riverains du site. Ce site est arrivé à saturation début 2000 mais continue à fonctionner sur une extension attenante aux nouvelles normes, autorisée par arrêté préfectoral du 19 mai 1998. Depuis octobre 1998, la CLIS est convoquée par la Préfecture à peu près une fois par trimestre. La dernière réunion a eu lieu le 17 mars dernier. De nombreuses nuisances et irrégularités de gestion ont été dénoncées par des riverains du site, regroupés dans l'Association Sauvegarde de la Forêt Barade (ASFB) dont trois responsables font partie de la CLIS. Depuis le début de l'exploitation, ils se plaignent du bruit et des mauvaises odeurs. Très vigilants, ils ont remarqué des irrégularités dans les travaux de terrassement lors de la construction des casiers, la présence de roches calcaires et le manque d'argile dans le fond d'un casier, mettant en cause l'étanchéité. La réunion du 2 octobre 1999 a été provoquée par la dénonciation par l'ASFB d'anomalies constatées sur le chantier de l'extension en cours : déboisements excessifs autour des casiers, non-respect des chemins ruraux par le grillage de clôture du site, bruit des camions redescendant à vide et trop vite sur la route, eaux de ruissellement anormales autour du site, fiabilité des données géo-

logiques remise en cause. La CLIS a permis d'obtenir un contrôle de la mise en œuvre d'un casier incriminé par un bureau d'études indépendant, des visites de chantier, l'adjonction d'une deuxième torchère pour une meilleure destruction des biogaz malodorants, moins bruyante que la première. Sont effectuées des analyses de l'air au-dessus du site, de l'eau pompée dans les piézomètres, des gaz sortant des torchères (jusqu'ici les résultats sont conformes aux normes réglementaires). Les horaires de travail ont regagné une plage normale (7 à 19 heures). Un reboisement a été imposé dans certaines parties. Il reste que, lors de la dernière réunion, il a été demandé une fois de plus à la Surca de procéder à une information préalable auprès de la CLIS des mesures qu'elle va prendre susceptibles de provoquer des nuisances et des conflits.

GIRONDE

Naujac-sur-Mer

Réunions sporadiques

Les réunions de cette CLIS, qui ont lieu à la mairie de Naujac ou sur le site, sont très sporadiques, au gré des sous-préfets qui se succèdent très rapidement dans le Médoc. Un rapport d'exploitation est remis annuellement ; par contre, le dossier de réhabilitation de l'ancienne décharge et de mise en conformité avec les exigences de l'arrêté ministériel de 1997 de la nouvelle n'a toujours pas été communiqué aux membres de la CLIS, alors que ce dossier aurait dû être remis depuis juin 1999 à l'administration.

Bègles

Bientôt une "super-CLIS" ?

Cette CLIS, créée en 98, se réunit régulièrement une fois par an sur le site. Les rapports d'exploitations sont volumineux et très complets. Seul grief : le comité de surveillance et de suivi des dioxines, créé à l'initiative de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) pour la surveillance des deux usines d'incinération de Bègles et de Cenon ne dépend pas de cette CLIS et n'a jamais fait de compte-rendu de ses travaux devant elle, comme nous le réclamons de-

puis deux ans. D'autre part, nous avons à plusieurs reprises demandé au Préfet, hélas sans succès jusqu'à maintenant, la création d'une CLIS pour l'usine de Cenon. Nous ne serions pas opposés à une "super-CLIS" regroupant ces deux installations puisqu'elles ont beaucoup de points communs et sont très peu distantes l'une de l'autre.

Audenge

Communication difficile

Les réunions de cette CLIS, créée en 1998, n'ont pas de fréquence régulière. Elles se déroulent à la mairie d'Audenge. Pour la première fois, une visite du site a été organisée en juillet dernier. Beaucoup de questions sont posées par les associations mais elle n'obtiennent que très peu de réponses effectives et l'attente des documents demandés est interminable, sans parler des rapports annuels d'exploitation... inexploitable (présentation confuse, omission de données fondamentales, etc...), voire inexistantes !

Lapouyade

Irrégularités constatées...

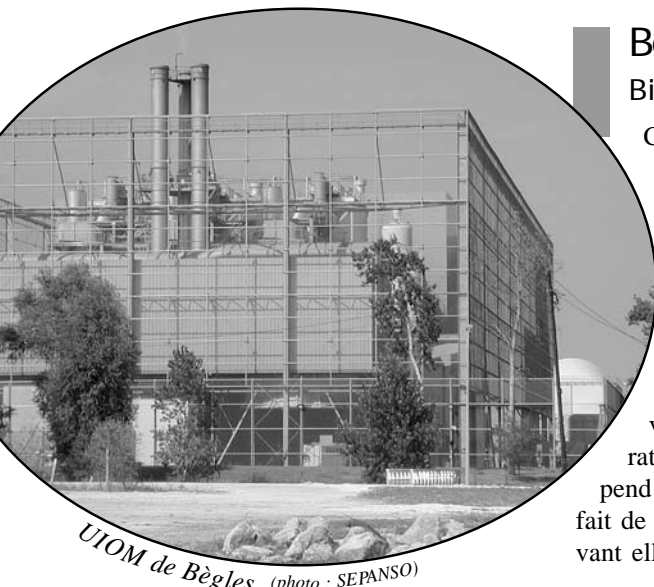
Créée en 1995, cette CLIS doit normalement être réunie deux fois par an. Après l'immobilisation en août 98 d'un camion à l'entrée du site pendant quatre jours par l'association "Vivre heureux en Pays Gabaye" (chargement illégal de déchets hospitaliers bruts et de mâchefers) et l'annulation de l'arrêté préfectoral par le Tribunal administratif de Bordeaux, la fréquence des réunions s'est faite plus rare. Celles-ci ont lieu à la Sous-Préfecture de Libourne ou sur le site lui-même qui est en général alors visité. Un rapport annuel d'exploitation est remis aux membres quinze jours avant la réunion lorsque la Sous-Préfecture indique la bonne adresse sur l'enveloppe...

LOT-ET-GARONNE

Nicole

Une CLIS virtuelle

Il n'y a plus de réunion de la CLIS depuis plusieurs années, l'arrêté précisant qu'elles n'auront lieu que s'il y a des problèmes et si un certain nombre de membres le demande. Nous recevons cepen-



UIOM de Bègles (photo : SEPANSO)

dant les résultats des analyses mais nous ne sommes pas satisfaits des points de prélèvements (et nous l'avons dit).

Marmande

Fermeture programmée

Ce site va être fermé dans peu de temps (il n'y a plus de place). Les réunions de la CLIS ont lieu tous les six mois, comme prévu dans l'arrêté.

Le Passage

Création récente

Créée très récemment, la CLIS ne s'est réuni qu'une seule fois pour définir son mode de fonctionnement.

Monflanquin

Pas assez de moyens

Les informations sont transmises aux membres de la CLIS lorsque nous le demandons, mais il n'y a pas de possibilité de faire effectuer des études si nécessaire.

LANDES

Benesse-Maremne

Une réunion prometteuse

Le Préfet des Landes a pris un arrêté pour ces installations du SICTOM Côte Sud des Landes. Une première réunion a été organisée pour définir le mode de fonctionnement de la CLIS. Cette première réunion a été jugée positive dans la mesure où les responsables ont affiché une volonté de transparence. Nos représentants espèrent que les informations leurs seront effectivement communiquées régulièrement, et surtout qu'une réflexion permanente permettra d'améliorer le fonctionnement de ces installations.

Messanges

Création indispensable

Une situation un peu particulière. La SEPANSO et les Amis de la Terre demandaient la fermeture de cette usine particulièrement polluante. Elles n'ont pas obtenu gain de cause. Le SICTOM Côte Sud des Landes a obtenu le feu vert de l'administration pour moderniser cette installation (coût des travaux : 25 millions de francs sans le système à catalyse). La

SEPANSO demandait la création d'une CLIS. Certains pensent que celle de Benesse-Maremne pourrait suivre les deux installations. Dans ce cas, il faudra un arrêté modificatif. Une réunion de la CLIS pourrait être organisée en automne pour faire le point sur l'avancement des études et travaux à l'usine de Messanges.

Caupenne

Dans l'attente de l'arrêté

Le Préfet des Landes devrait prendre avant la fin du mois de juin un arrêté nommant les membres de la CLIS pour cette installation. Jean-François Bellegarde devrait y représenter la SEPANSO Landes. La première réunion de cette CLIS est prévue à l'automne.

Pontenx-les-Forges

Pas encore convoquée

Le Préfet des Landes a pris un arrêté nommant les membres de la CLIS pour cette installation gérée par le SIVOM des cantons du Pays de Born. Aucune réunion n'a encore eu lieu. L'usine moderne fonctionne normalement selon les informations dont nous disposons.

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Bayonne

Du pain sur la planche...

Bacheforès est un nom connu dans tout le Pays Basque... En effet, sur ce terrain de plus de douze hectares, les ordures ménagères s'accumulent depuis 1972 et, excusez du peu, sur douze mètres de haut avant qu'on ne se décide à fermer ce site qui ne devrait plus recevoir de déchets depuis 96. Il y a aujourd'hui des millions de m³ à traiter : recouvrir le tout d'une épaisse bâche en plastique pour éviter la percolation du liquide, aménager des cheminées pour l'évacuation du gaz qui se dégage de cet amoncellement de débris entassés là pendant plus de vingt ans. Pour traiter ce site, 40 millions de francs ont été votés en 1998. Initialement, la décharge de Bacheforès devait être réhabilitée pour l'année 2002. Mais le retard déjà pris est considérable. Une somme de 2,6 millions de francs a été créditée au titre du budget 2000, dont 1,5 millions pour les études préliminaires. C'est en

tout cas ce qu'affirme l'administration. En réalité, il n'en est rien et la réhabilitation de Bacheforès est au point mort. Une CLIS est bien en place. Des réunions ont eu lieu à la Sous-Préfecture en 1998 et début 1999. Depuis, il n'y a plus aucune concertation car, lors de la dernière réunion, Monsieur Pagès, de la Sous-Préfecture, a refusé l'étude présentée par la société Atos au prétexte que les auteurs de l'offre de travaux et les réalisateurs avaient partie liée. On attend donc une offre nouvellement rédigée mais, en tout état de cause, une somme de 250.000 francs a été dépensée en toute perte et le début des travaux remis aux calendes grecques. Il est évident que dans ces conditions les délais initialement prévus ne pourront être tenus. On parle de 2003 pour la réhabilitation au lieu de 2002, mais sans aucune certitude, sauf que chacun espère que les travaux pourront commencer à l'automne. L'exposé qui précède se passe de tout commentaire et on demeure confondus devant le laxisme de l'administration. Le Sous-Préfet a changé et Bacheforès ne semble pas faire partie des priorités du nouveau titulaire. ■

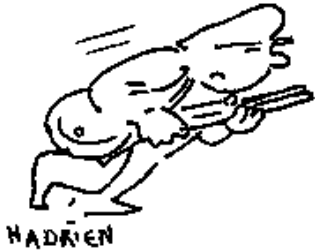
Dernière minute

Enfin, le 11 octobre 2000, la Sous-Préfecture de Bayonne décide de convoquer à nouveau la CLIS statuant sur Bacheforès. Au cours de cette réunion, deux points essentiels ont été traités :

- Un programme de réhabilitation du site a été proposé. On nous assure que le calendrier sera respecté. Il prévoit des travaux préparatoires (réduction des impacts, amélioration de la capacité de stockage temporaire et de la capacité d'écoulement des fossés, contrôle des clapets) qui devraient se terminer au 1^{er} semestre 2001. Les travaux lourds de réhabilitation (décapage, profilage, création de tranchées, couverture étanche) dureront jusqu'à septembre 2003...
- L'installation d'un centre de tri provisoire sur le même site conforme à la loi du 13 juillet 1992. Ce centre se substituera à celui actuellement en service à Tarnos (Landes).

L'ensemble des travaux coûtera environ 45 millions de francs. Il paraît opportun de rappeler que si cette usine non conforme a été stoppée avec retard en 1996, c'est uniquement pour la raison que le centre d'Hasparren n'était pas prêt pour prendre le relais. Il va de soi que l'incinérateur, stoppé à la même date, n'a pas été remis en route.

Philippe BARBEDIENNE,
Directeur de la Fédération
SEPANSO



Droit de non chasse

La loi chasse adoptée le 26 juillet dernier reconnaît enfin à tous les propriétaires opposés à la pratique de la chasse le droit de soustraire leurs terrains des ACCA*.

En reconnaissant à tous les propriétaires opposés à la pratique de la chasse, quelle que soit la situation et la superficie de leur territoire, le droit de soustraire leurs terrains des ACCA, la loi chasse du 26 juillet 2000 vient de corriger un des principaux défauts de la loi Verdeille.

Ce que cela change en pratique

Bien sûr, si vous n'êtes pas propriétaire de terrains dans une commune soumise au régime des ACCA (ou AICA*) ou encore si vous n'êtes pas hostile à la pratique de la chasse, cela ne changera rien pour vous... De même, si quoique situées sur une commune à ACCA, vos parcelles sont à moins de 150 mètres d'une habitation ou bien ceintes d'une clôture s'opposant au passage de l'homme et des animaux, cela ne changera rien non plus, puisque de tels territoires n'ont jamais été inclus dans le domaine des ACCA et que, par voie de conséquence, vous pouviez déjà y interdire la chasse... Enfin, si vos territoires sont d'une superficie d'un seul tenant supérieure au seuil d'opposition (en général 20 hectares) il vous était déjà possible de faire opposition et d'y restreindre ou interdire la chasse comme bon vous semblait. La nouvelle loi peut vous permettre de changer les statuts de ces territoires qui de territoire de chasse (où vous pouviez à votre guise interdire ou autoriser la chasse), deviendront territoires interdits à la chasse, mais elle ne

vous offre pas de possibilités supplémentaires par rapport aux tiers.

Par contre, si vous êtes propriétaire d'une ou plusieurs parcelles où vous n'étiez pas libre jusque là d'interdire la chasse (c'est-à-dire d'une superficie inférieure au seuil d'opposition, situées à plus de 150 mètres d'une habitation, non closes, et situées sur une commune soumise à la loi Verdeille) et si vous ne supportez pas qu'on y chasse, vous avez désormais la possibilité de faire "opposition au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse". Il faudra toutefois pour cela que vous ne soyez pas chasseur et que votre opposition porte sur l'ensemble des parcelles vous appartenant sur le territoire de la ou des communes concernées.

Limitations au droit de non-chasse

L'opposition à la chasse au nom de convictions personnelles ne s'exerce que dans le cadre de la pratique normale de la chasse et ne concerne pas les battues administratives de destruction qui peuvent être ordonnées par le préfet sur tous les territoires, y compris ceux où la chasse est interdite. Quel que soit le statut d'un territoire (chassé ou non), le détenteur du droit de chasse (propriétaire, titulaire d'un bail de chasse ou société communale de chasse) reste responsable des dégâts commis chez les voisins par le "gibier" provenant de son fonds et présent en sur-nombre sur son territoire. Il en est de même des dégâts commis par les espèces classées nuisibles. Ce type de problème peut concerner principalement le lapin de garenne, le sanglier et les cervidés... A ce propos, l'article L222-14 de la nouvelle

loi dispose que "le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts".

Comment s'y prendre pour faire opposition ?

L'opposition au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse doit être notifiée au préfet par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre doit être produite en trois exemplaires et porter la liste exacte des parcelles concernées. Seules sont recevables les oppositions portant sur l'ensemble des propriétés du demandeur sur la commune concernée. Dans le cas où l'opposition s'étendrait sur plusieurs communes, une déclaration doit être souscrite par commune. Pendant la première année qui suit la promulgation de la loi, un régime dérogatoire permet de demander sans attendre le retrait de ses territoires d'une ACCA. Le retrait devient effectif six mois après la date de réception de la lettre. Passée la période dérogatoire, l'opposition ne pourra prendre effet qu'à la fin d'une période quinquennale succédant à la date de création de l'ACCA et doit être signifiée au préfet au moins six mois avant la fin de cette période.

Concrètement, si vous souhaitez interdire toute chasse chez vous, pour ne pas avoir à attendre l'expiration d'une période de cinq ans, la lettre de retrait doit donc être adressée dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, c'est-à-dire **avant le 27 juillet 2001**. ■

* ACCA (ou AICA) : Association Communale (ou Intercommunale) de Chasse Agréée

Par Guillaume CASTAING
SEPANSO Béarn

Ours des Pyrénées

La situation critique de l'ours dans les Pyrénées suscite inquiétudes et espoirs...

Historique d'une crise : l'amendement Bonrepaux

Au printemps dernier, une importante mobilisation associative a tenu en échec une tentative politicienne pour obtenir l'enlèvement des ours réintroduits des Pyrénées centrales. Ce coup de force, longuement préparé par une minorité fortement relayée au niveau national, avait débuté en mars 2000 par l'adoption par la Commission permanente du Comité de massif des Pyrénées d'un rap-

port qui déclarait une incompatibilité de principe entre l'ours et l'élevage ovin dans les Pyrénées centrales. Ce rapport, présenté comme la position des Pyrénéens, ne pouvait engager que son auteur, Monsieur Augustin Bonrepaux, député de l'Ariège. Cet opposant héréditaire à l'ours n'avait pas hésité à exclure de ce "bilan" les positions des associations et d'éleveurs modérés, pourtant exprimées lors des auditions. Ce même député a ensuite utilisé ce rapport en faisant voter un amendement lors de l'examen

du projet de "loi chasse" le 29 mars au Parlement. Cet amendement imposait des conditions draconiennes à toute nouvelle réintroduction et prévoyait que "compte tenu de la perturbation que génèrent les ours de Slovénie réintroduits en 1996, il est procédé à leur capture".

Cette logique d'exclusion a été refusée par une bonne partie de la population pyrénéenne : à ce jour plus de 68.000 signatures contre l'amendement Bonrepaux ont été recueillies et une "Marche pour l'ours" organisée le 27



Photo : F. DEJEAN

Ce poster est une édition limitée et numérotée, vendue par l'ADET (Association pour le Développement Economique et Touristique des Pyrénées Centrales), association intercommunale qui regroupe actuellement sept communes de Haute-Garonne, au profit des actions en faveur de l'ours et du développement durable en Pyrénées Centrales. Contact ADET : 05.61.97.48.44

mai à Saint-Gaudens (Haute-Garonne) a été un grand succès populaire. Elle a réuni plus de 800 personnes, avec des représentants de nombreuses associations locales et nationales, habitants et communes des deux versants des Pyrénées. Très bien relayée par les médias, elle a permis de réaffirmer l'attachement des Pyrénéens à l'ours et à la vie en bonne intelligence avec lui.

Grâce à la mobilisation associative, l'amendement Bonrepaux a été retiré avant son retour au Parlement. Malheureusement, il a été remplacé par un article "prédateurs" qui prévoyait la "capt-

ure en cas de perturbations graves... à la demande des conseils municipaux concernés". Finalement cette affaire a connu un dénouement heureux le 19 juillet 2000. Le Conseil constitutionnel, saisi de cette loi, a censuré cet article car il avait été réécrit par les députés très tardivement dans la procédure, alors qu'une première version, prévoyant l'enlèvement des ours slovènes avait été votée en termes identiques entre le Parlement et le Sénat. Nous n'avons pas pour autant gagné la partie car le débat est loin d'être clos en France sur la question des prédateurs. Toutefois, la partialité qui a tenu lieu de débat, en particulier ce printemps, a fait naître la nécessité d'un bilan vraiment objectif quatre ans après les premiers lâchers d'ours dans les Pyrénées, pour tenter de renouer les fils du dialogue.

néen. Les deux subadultes de Mellba, dont un mâle et un autre de sexe inconnu, tous deux orphelins à l'âge de neuf mois, ont survécu à la mort de leur mère.

L'aire de répartition de cette grande faune sauvage n'a jamais été limitée aux communes de l'ADET (voir page 21) mais s'étend sur les deux versants d'exposition français et espagnol, fréquentés par les ours au fil des saisons et au gré des disponibilités alimentaires. Les deux adultes (Pyros et Ziva) se sont fixés sur des secteurs de taille inégale entre l'Aragon, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne et le Pallars Sobirà (Catalogne). Nos quatre adolescents turbulents ont entamé une longue exploration de la diversité des milieux et des étages de la montagne pyrénéenne. On observe régulièrement depuis un an et demi la présence de deux jeunes ours entre le Capcir, la Cerdagne et le Plateau de Beille (premier indice sûr dans l'Aude le 15 mai 1999). Au printemps dernier, les divagations de l'ours Néré l'ont conduit dans les Hautes Pyrénées (localisation du 6 au 14 mai sur les communes de Barèges et Luz-Saint-Sauveur), puis au mois de juillet à Arthez d'Asson aux confins des Pyrénées Atlantiques et de la Bigorre.

Désormais, ce n'est pas seulement la partie centrale mais les six départements de la chaîne qui sont concernés par la présence de nos grands mammifères. L'expérience a donc montré que les Pyrénées constituent un habitat favorable et suffisamment étendu pour l'ours brun. Toutefois, les ours qui fréquentent quasiment les mêmes sites vitaux, corridors de passage, zones d'errance que l'ancienne population des Pyrénées centrales, ont été sensibles à certains dérangements directs (décantonnements des femelles suitées Ziva et Mellba, cette dernière ayant été dérangée par une exploitation forestière, puis tuée par un chasseur, dans les conditions que l'on sait). Si le dialogue a permis d'éviter la réalisation d'accès routiers dans certains sites vitaux de l'ours et du grand tétras, s'il existe une volonté de certaines communes de limiter la fréquentation non professionnelle (barrières, signalétique), une réflexion doit être menée pour améliorer la gestion des forêts et instaurer un

PREDATION

- ◆ Ariège : 78 animaux tués (dont 73 ovins, 2 chèvres, 2 chevaux, 1 veau) et 9 ruches. Ces dégâts sont pour l'essentiel attribuables aux subadultes.
- ◆ Haute-Garonne : 33 ovins tués, 1 ruche. Ces dégâts sont attribuables à l'ours Pyros.
- ◆ Catalogne (Val d'Aran et Haut-Pallars) : il n'a pas été recensé d'attaques de Ziva ou des subadultes. Les troupeaux n'ont pas gagné les estives à cause d'une épidémie de brucellose... Il faut ajouter que les pertes annuelles usuelles oscillent entre 3 et 5 %, soit entre 3.000 et 5.000 bêtes et qu'on estime entre 250.000 et 500.000 le nombre de brebis tuées par les chiens errants (chiens domestiques) chaque année en France.

MESURES PASTORALES

- ◆ 94 subventions d'aide au gardiennage
- ◆ 10 subventions d'aide à l'utilisation de chiens de protection
- ◆ 13 parcs de contention
- ◆ 119 héliportages et portages par bât
- ◆ 18 radiotéléphones
- ◆ 3 systèmes de générateurs photovoltaïques
- ◆ 5 postes de bergers itinérants créés par an

Une expérience pourtant riche d'enseignements !

La population d'ours des Pyrénées n'a cessé de décroître de l'entre-deux-guerres (entre 150 et 200 individus) jusqu'en 1993 où il ne restait que cinq ou six ours dans les Pyrénées Occidentales. Pour inverser la tendance, le programme de réintroduction de l'ours brun des Pyrénées centrales a bénéficié d'une longue maturation scientifique et technique (études préliminaires) avant d'aboutir en 1996 au lâcher de trois ours d'origine slovène, appartenant à la même espèce que l'ours pyrénéen.

Pourtant, l'expérimentation s'est avérée plus riche d'enseignements que la seule réflexion préalable, tant sur le plan biologique qu'humain. Elle nous a montré que l'ours avait encore sa place dans le milieu pyrénéen, même dans des habitats à forte densité humaine. Les six ours aujourd'hui présents dans les Pyrénées centrales - deux ours adultes dont une femelle âgée de onze ans (Ziva) et un mâle âgé de dix ans (Pyros) et quatre jeunes issus des deux femelles réintroduites - sont parfaitement adaptés à l'environnement pyrénéen.

véritable partage de l'espace et du temps entre les activités humaines et les habitats de l'ours.

Outre la dispersion, il a été observé un taux de prédation relativement élevé (voir page 22). Toutefois, les études et l'expérience ont montré que les ours des Pyrénées centrales n'étaient pas plus "carnassiers" que leurs congénères béarnais, mais simplement tout aussi opportunistes sur le plan alimentaire, là où les conditions se prêtent à de fortes prédateurs (cf. les dégâts de l'ours Camille en Navarre). La plupart des attaques ont ainsi été perpétrées sur des troupeaux non parqués, non gardés, non protégés par des chiens de protection. En l'absence de surveillance permanente, les plantigrades se servent dans cet immense "garde-manger" qui leur est ainsi offert. Ils se fidélisent sur la viande ovine nettement plus nourrissante sur le plan alimentaire. Car l'ours est un animal intelligent !

Un des plus grands enseignements du programme de réintroduction est la révélation de problèmes d'ordre économique, qui dépassent largement le cadre de la réintroduction de prédateurs. Si le Béarn bénéficie d'une image positive au niveau pyrénéen, grâce au maintien d'une culture liée à la production de fromage en estive imposant le gardiennage et le regroupement quotidien et nocturne du troupeau, la situation est toute autre avec l'élevage extensif. On trouve

100.000 ovins en estive du Val Louron aux Pyrénées-Orientales (Capcir-Cerdagne) destinés exclusivement à la production de viande ; 40 à 50 % d'entre eux sont laissés en paccage libre sans surveillance. Dans les Pyrénées centrales, l'élevage du mouton n'est pas très rémunérateur et l'éleveur survit avec des subventions à hauteur de 60 % de son revenu. Dans ce contexte, l'emploi d'un berger est souvent vécu comme une gageure.



Pourtant, il existe une catégorie d'éleveurs bien conscients que la présence des prédateurs souligne l'importance d'une bonne formation et d'une pérennisation des postes de bergers et d'animateurs pastoraux. Même en l'absence de prédateurs, une main d'œuvre est nécessaire pour assurer la gestion de l'estive, de l'herbage et prodiguer des soins au bétail. Le programme de réintroduction

de l'ours a permis la mise en place de mesures pastorales : mesures d'accompagnement économique au développement local, mesures de compensation des dommages, prévention des attaques et amélioration des conditions de vie en estive (voir page 22).

Les résultats sont encourageants là où il existe une volonté de se prémunir efficacement contre les attaques (gardiennage, surveillance et conduite du troupeau), y compris en dehors des communes de l'ADET. Chacun s'accorde à reconnaître la rapidité du système d'indemnisation et l'efficacité des gardiens itinérants. Au total, 47 chiens de protection ont été placés dans la zone à ours entre 1996 et 1999. Tous les éleveurs qui ont accepté ces chiens n'ont plus de dégâts de chiens domestiques (chiens errants). Douze chiens ont transhumé sur des estives fréquentées par un ou deux ours et il n'y a eu pour l'instant que deux dégâts sur des brebis isolées.

Qu'il soit slovène, catalan, commingois, bigourdan ou béarnais, peu nous importe ! L'ours restera toujours un fauve dont la présence furtive dans la hêtraie nous procure encore -par miracle- une joie immense et ineffable. Ce n'est ni un bouc émissaire, ni un fond de commerce mais notre plus grand mammifère sauvage que nous voulons conserver car il constitue la plus grande originalité de nos milieux pyrénéens.

Les associations de protection de la nature, qui ont appris à mieux travailler ensemble et avec d'autres partenaires (accompagnateurs en montagne, socio-professionnels), doivent accentuer leur vigilance pour faire face à l'arbitraire afin de poursuivre cette dynamique dans la voie de la concertation. Nous restons convaincus que l'avenir de l'ours dépendra en grande partie d'une bonne gestion des habitats et de la mise en place de mesures permettant la cohabitation ours-élevage le long de la chaîne pyrénéenne, comme celles mises en place dans la zone charte du Haut-Béarn. Mais ces mesures doivent s'accompagner de nouveaux renforcements, afin d'aboutir à une augmentation des effectifs d'ours dans la perspective du maintien d'une population viable à long terme. ■

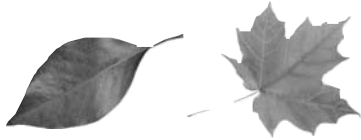
Dernière minute

Les vallées d'Aspe et d'Ossau abritent le dernier noyau d'ours de souche pyrénéenne qui est condamné à disparaître si un apport extérieur n'est pas rapidement effectué. En effet, depuis 1987, tous les spécialistes français et étrangers n'ont cessé d'affirmer la nécessité d'un renforcement : Christopher Servheen dans le rapport de la Mission d'expertise sur l'ours des Pyrénées (août 1987), Jean-Jacques Camarra dans "L'ours brun" (1989), Gérard Caussimont dans "L'ours brun des Pyrénées" (1997)...

En 1999, on estimait la population à six individus dont trois mâles adultes, un jeune mâle de trois ans, un ourson né en 1998 de sexe non déterminé et une seule femelle adulte. Durant l'été, nous avons appris avec une grande satisfaction la naissance d'un nouvel ourson. Hormis la nouvelle de cette naissance, nous sommes très inquiets de la tournure que prend la négociation du deuxième contrat de charte à l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn. Alors que des manquements graves sont constatés sur le terrain, nous continuons d'exiger que les intérêts de l'ours soient pris en compte, ainsi que la protection de ses habitats dans la perspective d'un renforcement de la population.

Renseignements et inscriptions
auprès de Stéphane BUILLES :
SEPANSO - 05.56.91.33.65

Balades d'automne...



Il n'y a pas de saison privilégiée pour découvrir la nature. L'automne nous offre...



Chantier nature

Dimanche 19 novembre (après-midi)

Une journée conviviale pour donner un coup de main à la Réserve des marais de Bruges et participer à une action concrète de protection de la nature. Accessible à tous.

Gratuit pour tous



Aider les oiseaux en hiver

Dimanche 26 novembre (matin)

Sortie sur la Réserve des marais de Bruges pour connaître et aider les oiseaux qui fréquentent nos jardins à passer le cap difficile de l'hiver.

Adhérents : gratuit - Non adhérents : 25 F

Marais de Bruges

Dimanche 3 décembre (matin)

Visite guidée sur la Réserve naturelle des marais de Bruges.

Gratuit pour tous



Etang de Cousseau

Dimanche 3 décembre (après-midi)

Visite guidée sur la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau.

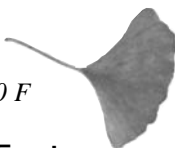
Gratuit pour tous

Sortie sur le Bassin d'Arcachon

Dimanche 10 décembre (matin)

Une promenade en bateau pour aller à la rencontre des espèces hivernantes : Plongeurs, Bernaches, Grèbes...

Adhérents : 70 F - Non adhérents : 100 F



Forêt usagère de La Teste

Dimanche 17 décembre (matin)

Cette vieille pinède a traversé les siècles, elle abrite les gigantesques pins bouteilles qui témoignent d'une gestion originale de la forêt.

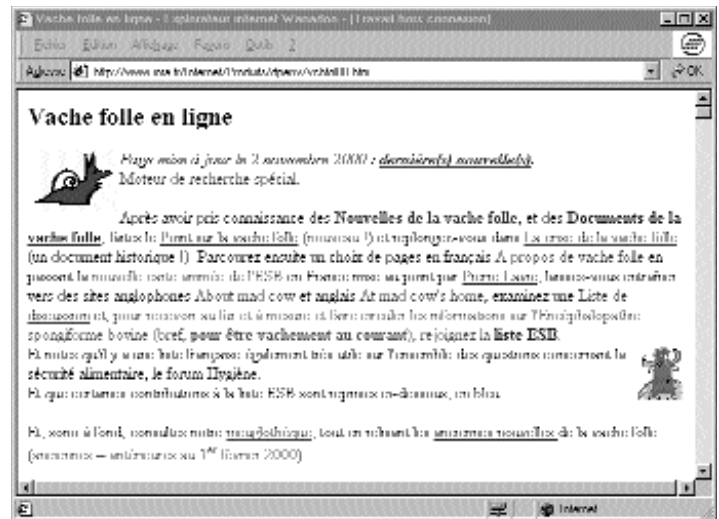
Adhérents : gratuit - Non adhérents : 25 F

La colonne des internautes

Par Sévane MASLAK

Pour tout savoir sur la "vache folle", courez visiter les pages Vache folle en ligne sur le site du département de l'environnement de l'INRA à l'adresse suivante :

www.inra.fr/Internet/Produits/dpenv/vchfol00.htm



Vous pourrez vous informer des derniers événements en consultant les Nouvelles de la Vache folle, qui regroupent une revue de la presse nationale, régionale, étrangère et scientifique, des communiqués de presse et réactions de députés, ministres, institutions... etc. Ces nouvelles s'arrêtent à juin 2000 mais vous pouvez consulter les anciennes nouvelles (jusqu'en 1997). Voilà de quoi vous occuper quelques heures déjà (si si). Si cela ne vous suffit pas, plongez vous dans La crise de la vache folle. Ce document vous donnera des infos précises sur la chronologie de la crise, les différentes maladies à prions transmissibles à l'homme et à l'animal, et tout sur l'ESB. Un chapitre est aussi consacré aux farines animales et aux retombées économiques de la crise de la vache folle. Pour ceux qui n'ont pas le courage d'aller au bout de ce dossier (50 pages parfois difficiles pour ceux qui n'ont aucune connaissance en biologie), la page Le Point sur la vache folle répondra sûrement à leurs questions plus simplement. En plus de ces infos très complètes et remises à jour régulièrement, le site présente des liens vers de nombreux sites web traitant de l'actualité de la "vache folle".

Pour vous détendre après ces lectures -trop ?- sérieuses, écoutez le "cri de la vache folle" sur la Meuglothèque du site et prenez le temps de regarder les petits dessins humoristiques! Et s'il vous reste un peu d'énergie, n'hésitez pas à "surfer" sur l'ensemble du site du département environnement où vous trouverez des dossiers, articles sur différents thèmes... Mais cette fois je ne serai pas là pour vous guider :

www.inra.fr/Internet/Produits/dpenv/pa.htm

La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SECRETARIAT - PERMANENCE

1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75

Adresse électronique : sepanso.fed@wanadoo.fr

Visitez notre site Internet : <http://assoc.wanadoo.fr/federation.sepanso/>

Affiliée à la Fédération française des sociétés de protection de la nature, France Nature Environnement, c'est une fédération régionale regroupant des associations locales ou spécialisées :

SEPANSO PAYS BASQUE	Hôtel de la Mairie - BP 21 - 64990 SAINT-PIERRE-D'IRUBE
SEPANSO BÉARN	MJC du Lauï - Avenue du Loup - 64000 PAU Tél. 05.59.84.14.70 - Fax. 05.59.84.47.62
SEPANSO DORDOGNE	BP 625 - 24106 BERGERAC CEDEX Tél. 05.53.54.70.46 - Fax. 05.53.24.84.55
SEPANSO GIRONDE	1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
SEPANSO LANDES	Chez Monsieur Georges CINGAL 1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE Tél. 05.58.73.68.11 - Fax. 05.58.73.14.53 Adresse électronique : georges.cingal@wanadoo.fr
SEPANSO LOT-ET-GARONNE	Chez Madame Nicole DUPOUY - Jean Blanc - 47220 FALS Fax. 05.53.87.67.21
AQUITAINE ALTERNATIVES	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.56.91.81.95 Adresse électronique : aquitaine-alternative@wanadoo.fr
CREAQ Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.49.77.28 - Fax. 05.56.49.24.56 Adresse électronique : creaq_asso@yahoo.fr
L'AGUNA L'Association des Guides Naturalistes	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.56.94.76.53
LPO AQUITAINE Ligue pour la Protection des Oiseaux	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.56.91.33.81 Adresse électronique : lpo_aqu@club-internet.fr
GREMMS Groupe de Recherche et d'Etudes des Mammifères Marins de la SEPANSO	Fédération SEPANSO 1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75

Adhésions - Abonnements 2000

<input type="checkbox"/> Adhésion individuelle	90 F
<input type="checkbox"/> Adhésion familiale	140 F
<input type="checkbox"/> Adhésion individuelle + abonnement à la revue Sud-Ouest Nature	180 F
<input type="checkbox"/> Adhésion familiale + abonnement à la revue Sud-Ouest Nature	230 F
<input type="checkbox"/> Abonnement à la revue Sud-Ouest Nature (4 numéros)	120 F

Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : Pierre Delacroix
Comité de lecture et de rédaction : Philippe Barbedienne - Guy Kieser - Josiane Mouneydier
Réalisation : Karine Eysner - Izabel Maillé Dessins (p.9-14-20) : Hadrien